

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 Paris
B 562 047 605 R.C.S. Paris.
SIRET 562 047 605 00349

AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **24 septembre 2013 à 11h00** au siège social de la société, 5 rue Helder 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour

1. En assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Renouvellement du mandat de deux Conseillers.
- Nomination d'un Conseiller.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2013 - 2014.

2. En assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'Article 12 des statuts : « Forme des Actions ».
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 septembre 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant

impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 septembre 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS et sur le site internet de la société <http://www.fsdv.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire.

1304749

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €..

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 562 047 605

SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 SEPTEMBRE 2013

A la date du 2 septembre 2013

Nombre de titres formant le capital : 150 250

Nombre de titres ayant droit de vote : 113 691

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de Commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Renouvellement du mandat de deux Conseillers.
- Nomination d'un Conseiller.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2013 - 2014.

2. EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'Article 12 des statuts : « Forme des Actions ».
- Pouvoirs pour les formalités.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 SEPTEMBRE 2013

TEXTE DES RESOLUTIONS

(projet)

1. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2012 - 2013

Après :

- présentation du rapport de gestion
- lecture des observations du Conseil de Surveillance et du rapport relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne
- lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes,

l'Assemblée Générale

1. approuve les termes de ces rapports
2. approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2012 - 2013

L'Assemblée Générale, sur présentation des rapports visés à la première résolution et sur le rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés

- 1°) approuve les termes de ces rapports
- 2°) approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 1 145 000 € (Un million cent quarante cinq mille euros), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2013, qui s'élève à 927 280,17 € (Neuf cent vingt sept mille deux cent quatre vingt euros 17 centimes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 48 974,80 € (Quarante huit mille neuf cent soixante quatorze euros 80 centimes) sera ainsi porté à la somme de 976 254,97 € (Neuf cent soixante seize mille deux cent cinquante quatre euros 97 centimes).

QUATRIEME RESOLUTION

ABSENCE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividende.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en exécution des articles L 225-86 et suivants du Nouveau Code de Commerce, approuve ledit rapport ainsi que les opérations qui y sont relatées.

SIXIEME RESOLUTION

QUITUS AU DIRECTOIRE, AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire, et quitus de l'accomplissement de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Elle donne également quitus de leur mission à Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR XAVIER BOUTON, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de Monsieur Xavier BOUTON, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PHILIPPE MARCELLI, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, et usant de la faculté prévue au dernier paragraphe de l'Article 21-1 des statuts – qui prévoit qu'un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ns révolus - renouvelle le mandat de Monsieur Philippe MARCELLI, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

NEUXIEME RESOLUTION

NOMINATION DE MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, nomme Monsieur Stéphane REZNIKOW, domicilié Hladkov 6 – 16900 Prague 6 – République Tchèque, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

DIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2013-2014

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5 000 € (Cinq mille euros) le montant des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013-2014.

2. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS : « FORME DES ACTIONS ».

L'Assemblée Générale, réunie sous sa forme Extraordinaire, sur proposition du Directoire, décide de modifier l'Article 12 des statuts « Forme des Actions » qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La conversion des actions du nominatif au porteur, et réciproquement, s'opère conformément à la législation en vigueur.

La société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'Actionnaires.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter les obligations d'informations prévues par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

L'inobservation des dispositions statutaires entraîne la sanction suivante : l'Actionnaire défaillant peut être privé de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée ».

DOUZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales relatives aux résolutions adoptées tant au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire qu'au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE – EXERCICE DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale :

- Ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre société et de ses filiales, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice, ainsi que les comptes consolidés, clos le 31 mars 2013, après avoir entendu :

- le rapport du Directoire
- les observations du Conseil de Surveillance
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif aux procédures de contrôle interne, à la gestion des risques et à la gouvernance de l'entreprise
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que sur les rapports ci-dessus énumérés.

- Extraordinaire, afin de modifier un article des statuts de la société (Article 12 – « *Forme des Actions* »).

* * *

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 – RAPPORTS F.S.D.V. – LECICO FRANCE – CESSION DE L'USINE DE VITRY LE FRANCOIS

a. Au titre du Rapport de Gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, il vous était indiqué que la cession définitive de l'usine de Vitry le François à LECICO FRANCE, usine exploitée par cette dernière, était retardée par l'absence de fourniture d'informations provenant de LECICO FRANCE, absence que les dirigeants de F.S.D.V. mettaient sur le compte de la succession de Directeurs à la tête de cette usine et, par voie de conséquence, à la non conservation ou à la perte possible de documents indispensables à la rédaction de l'acte définitif de vente, sans que la mauvaise foi de LECICO FRANCE ne soit alors mise en cause.

Le présent exercice a malheureusement prouvé que tel n'était pas le cas.

En effet, le dernier diagnostic que devait fournir F.S.D.V. à LECICO FRANCE (audit environnemental portant sur l'état des sols) l'était le 2 juillet 2012, date à partir de laquelle la cession de l'usine de Vitry le François était en l'état d'être signée sous réserve de divers documents à fournir par LECICO FRANCE (voir ci-dessus).

L'acquéreur ne se manifestant pas, le Notaire de F.S.D.V. faisait sommation à LECICO FRANCE de se présenter en l'étude de son Notaire le 27 novembre aux fins de régulariser l'acte de vente.

Par son avocat, LECICO FRANCE faisait savoir qu'elle refusait de signer l'acte de vente demandant une expertise complémentaire de diagnostic des sols, en réalité sans objet puisqu'elle exploite le site de Vitry le François depuis 2006.

b. Confronté aux manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de l'usine de Vitry le François, le Directoire a fait :

- dresser, devant Notaires, le 27 novembre 2012 un procès-verbal de difficultés
- demander au Notaire de la société d'interroger le CRIDON (Centre de Recherche, d'Information et de Documentation Notariales) afin de savoir si la société pouvait exiger de LECICO FRANCE la régularisation de la vente de l'usine de Vitry le François.

c. A la suite de la réponse **positive** du CRIDON à la question posée (6 juin 2013), qualifiant "d'abusive" la position de LECICO FRANCE, et face à l'absence de réaction de LECICO FRANCE à la communication de la consultation du CRIDON, le Directoire a demandé à l'Avocat de la société de faire assigner à bref délai LECICO FRANCE aux fins de :

- l'obliger à signer l'acte de vente
- demander le versement de dommages et intérêts sur le fondement de son attitude dilatoire.

Cette assignation pourrait être enrôlée en septembre 2013.

2.2 – RAPPORTS F.S.D.V. – DUDSON FRENCH HOLDINGS

L'acte de vente du 19 janvier 2012 de l'ensemble industriel de Digoïn à la société DUDSON FRENCH HOLDINGS, maison-mère de SARREGUEMINES VAISSELLE, prévoyait le règlement par la première de la taxe foncière 2012 grevant le site de Digoïn.

En dépit de relances et d'une sommation de payer, DUDSON FRENCH HOLDINGS n'effectuait aucun règlement.

Bien plus, DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE assignaient F.S.D.V. en demande de réparation au titre de l'utilisation de la dénomination sociale « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS » avec demande de compensation entre les créances réciproques.

Le Conseil en Droit des Marques de F.S.D.V. a confirmé le droit de F.S.D.V. à l'utilisation de sa dénomination sociale – et par voie de conséquence la mauvaise foi de DUDSON FRENCH HOLDINGS – en concluant sa consultation comme suit :

« En l'espèce, l'usage que vous faites de l'expression « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.), à titre de dénomination sociale pour identifier votre société, pour des activités qui sont au surplus totalement étrangères au droit conféré par les marques qui vous sont opposées, ne suffit pas à établir un quelconque lien avec lesdites marques ».

Un contentieux contre DUDSON FRENCH HOLDINGS est donc engagé devant le Tribunal de Commerce de Paris dont la prochaine étape est la désignation d'un Conseiller Rapporteur en septembre 2013.

2.3 – REPORTS DEFICITAIRES DE F.S.D.V.

A la suite de la deuxième Loi de Finance rectificative du 16 août 2012 :

- définissant la notion de « changement d'activité »

- élargissant, par rapport à la jurisprudence en vigueur, les cas de perte du droit au report des déficits pour les exercices clos à compter du 4 juillet 2012,

le Directoire a fait procéder à l'analyse de ce texte de loi et à son application au cas particulier de F.S.D.V., **dans le cadre des règles d'intégration fiscale auxquelles est subordonnée la société.**

Les conclusions de cette consultation sont **positives pour la société**, en ce qu'elles précisent :

a. que la nature et l'activité de la holding F.S.D.V., ainsi que la structure de son bilan, restent inchangées à ce jour.

En conséquence, **la situation actuelle de F.S.D.V. en matière de report en avant des déficits existant au 31 mars 2012 n'est en rien modifiée.**

b. En cas **d'éventuelle cession des biens immobiliers détenus par F.S.D.V.**, ces ventes constitueraient alors un changement d'activité de F.S.D.V. et **entraîneraient la perte** des déficits reportables, **mais pour les seuls déficits existant antérieurement à l'entrée dans le groupe en intégration fiscale, soit le 1^{er} janvier 2000.** Comme, à cette date, F.S.D.V. ne disposait d'aucun déficit reportable, les **nouvelles dispositions fiscales relatives au changement d'activité n'ont pas d'incidence directe sur la situation fiscale de la société**, qui conserve le droit au report de ses déficits.

2.4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Le plus important actif immobilier de la société (terrains dits de l'ancienne Usine et de La Ferme, d'une contenance de 30 ha, proche de l'hypercentre de la ville) est situé à Sarreguemines.

Dans le Plan d'Occupation des Sols de la ville (POS), ce terrain est divisé en 3 zones :

- 147 366 m² sont classés en Zone Ux a (c'est-à-dire Zone d'Activité Industrielle), correspondant à l'emprise de l'ancienne usine
- 46 620 m² sont classés en Zone ND (c'est-à-dire non constructible), correspondant à l'emprise du bois
- 106 468 m² sont classés en Zone Nae (c'est-à-dire Zone destinée à recevoir des équipements publics ou privé), correspondant aux terrains dits de « La Ferme », à l'exception du bois.

Dans le cadre de la procédure de modification et d'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sarreguemines, il s'avérait que l'ensemble de ces terrains étaient classés sous une rubrique « Zone d'Etude ».

A l'occasion de l'enquête publique, tenue postérieurement à la clôture de l'exercice, le Directoire déposait auprès du Commissaire – Enquêteur des observations portant sur le fait que la notion de « Zone d'étude » n'était pas définie dans le Code de l'Urbanisme, et que le Règlement du PLU de la Ville de Sarreguemines ne contenait aucune mention portant sur une « Zone d'étude », et en particulier sur les éventuelles contraintes qui caractériseraient une telle zone.

Le Commissaire – Enquêteur faisait droit aux observations déposées au nom de la société et dans ses conclusions du 3 juin 2013 recommandait le maintien du découpage du terrain tel que figurant au POS (Plan d'Occupation des Sols) de la Ville.

Le Plan Local d'Urbanisme était cependant adopté par le Conseil Municipal de Sarreguemines lors d'une séance avancée au **28 juin 2013**, sans qu'aucun des documents relatifs au-dit PLU figurant sur le site de la Ville ne soit modifié.

En conséquence, le Directoire a mandaté, début juillet, un Avocat spécialisé en droit de l'Urbanisme pour :

- demander à la Municipalité de Sarreguemines sur la base de quels documents avait été adopté le PLU

- déposer deux recours préalables destinés à protéger les intérêts de la société et de ses Actionnaires :

- . l'un au titre de l'adoption du PLU

- . l'autre au titre d'une décision du Conseil Municipal du 27 mai 2013 en vue d'édifier un « Pôle social » en face des terrains propriété de la société.

Ces deux recours préalables ont été déposés le 23 juillet 2013.

A la date de rédaction du présent rapport, l'Avocat de F.S.D.V. n'avait reçu de la part de la Municipalité qu'une réponse très partielle aux questions posées dans le cadre du recours préalable déposé contre le PLU.

Il était précisé que ces terrains étaient maintenant classés en **Zone « 1 AU et »**, soit « une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses compatibles avec l'habitat (petit artisanat, bureau...) et aux équipements collectifs », **et ce pour la totalité du terrain**, y compris le bois.

Il était également précisé que le qualificatif « **et** » ajouté à zone « **1 AU** » signifiait qu'il s'agissait « *d'un secteur d'étude correspondant au site des anciennes Faienceries* ».

En l'état actuel des informations communiquées, et en **totale contradiction avec le Code de l'Urbanisme** :

- la **justification** de ce classement n'est pas exposée, ce qui est obligatoire
- les contraintes liées à ce classement ne sont pas précisées.

La Municipalité de Sarreguemines dispose d'un délai courant jusqu'au 25 septembre pour répondre plus complètement au recours préalable déposé par l'Avocat de la société.

1.5 – CESSION D'ACTIFS IMMOBILIERS

a. Eu égard aux interrogations du Directoire quant au sort des reports déficitaires en cas de cession d'actifs immobiliers, et avant de connaître les résultats de la consultation rappelée ci-dessus (point 1.3), il n'a été procédé à aucune cession de biens immobiliers au cours de l'exercice, à l'exception de celle d'un terrain d'une superficie de près de 6 ha, situé à Digoïn, cédé à la Ville en septembre 2012 pour 230 K€ - cession dont le principe avait été arrêté en novembre 2011 -, ce qui avait conduit à constater l'augmentation de valeur vénale de ce terrain (soit 145 K€) dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2012.

Par contre, à la suite de la consultation concluant au maintien du droit au report des déficits, en cas de cession de tout ou partie du patrimoine immobilier, une nouvelle tranche de cession de maisons ouvrières a été lancée, pour réalisation dans l'exercice 2013 – 2014.

A ce jour, la société et sa filiale FAÏENCERIES DE SALINS ont en mains 9 compromis de vente, portant sur 9 maisons ouvrières et un ancien magasin, pour un montant de **589 000 €**.

2. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

(chiffres en milliers d'euros)

(En K€)	du 04.2012 au 03.2013	du 04.2011 au 03.2012	Variation	%
Chiffre d'affaires (revenu des usines et magasins)	224	270	(46)	- 17,0 %
Autres produits (loyer maisons)	52	57	(5)	- 8,8 %
Total	276	327	(51)	- 15,6 %

Le retrait de 15,6 % des produits pour l'exercice 2012 – 2013 s'explique principalement par un trimestre de facturation de loyer à LECICO FRANCE au titre de l'exercice 2011 – 2012, alors que eu égard à l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, aucun loyer en principal n'a été facturé à cette société en 2012 – 2013 (Incidence **40 K€**).

3 – RESULTATS CONSOLIDES ET SITUATION FINANCIERE

3.1 – Le compte de résultat consolidé est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)

(En milliers d'euros)	31.03.2013	31.03.2012	Ecart	
			Montant	%
Produits d'exploitation	276	327	(51)	
Reprise provisions	28	109	(81)	
Sous-total Produits	304	436	(132)	- 30,3 %
Charges d'exploitation récurrentes (hors amort. et provisions)	1 043	1 016	+ 27	+ 2,7 %
Charges d'exploitation non récurr.	89	188	(99)	
Total charges d'exploitation	1 132	1 204	(72)	- 6,0 %
Excédent brut d'exploitation	(828)	(768)	(60)	- 7,8 %
Dot. Amort. et provisions	(104)	(65)	(39)	
Résultat courant	(932)	(833)	(99)	- 11,9 %
Résultat non courant	(52)	+ 619		NC
Résultat financier	+ 13	(6)		
Impôt sur les bénéfices	(3)	(2)		
Provision pour impôts différés	(171)	-		NC
Résultat net consolidé	(1 145)	(222)		

a. En l'absence de cession de biens immobiliers sur l'exercice autre que celle du terrain de Digoin – dont l'augmentation de valeur et la plus-value correspondante avaient été constatés dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2012 – le résultat net est déficitaire de **1 145 K€**, contre une perte consolidée de **222 K€** après **619 K€** de plus-values de cession, variation de valeur des immeubles de placement et de produits exceptionnels, pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

b. L'augmentation de perte courante (**932 K€** au 31 mars 2013 contre **833 K€** au 31 mars 2012, soit + 99 K€) a pour origine principale une provision de 94 K€ pour dépréciation de la créance sur DUDSON FRENCH HOLDINGS, eu égard à la situation financière de cette société (point 2.2.).

Les charges d'exploitation récurrentes (**1 043 K€** au 31 mars 2013 contre **1 016 K€** au 31 mars 2012, soit + 27 K€ et + 2,7 %) restent stables et sont liées au niveau de structure administrative de la société.

Ces charges récurrentes se résument ainsi

(en milliers d'euros)

	31.03.13	31.03.12	Ecart	
			Montant	%
. Charges Externes	282	303	(21)	- 6,9 %
. Impôts et Taxes	323	301	+ 22	+ 7,3 %
. Frais de Personnel	438	412	+ 26	+ 6,7 %
Total	1 043	1 016	+ 27	+ 2,7 %

Le Directoire est vigilant quant au niveau des dépenses.

Les charges récurrentes du 2^{ème} semestre de l'exercice (**497 K€**), soit en repli de 49 K€ (- 9 %) sur celles du 1^{er} semestre (**546 K€**).

Cependant, à l'exception de la rubrique « Impôts et Taxes » - qui diminue sur le prochain exercice de 94 K€ (valeur 2013) du fait de la cession du site de Digoin – **les autres postes resteront stables**.

En conséquence, une diminution substantielle des charges ne peut avoir comme origine que la réduction de la structure administrative de gestion.

c. Une provision pour **Impôts Différés Passif de 171 K€**, a enfin été constituée représentant le montant d'impôt qui serait dû sur la différence entre la valeur vénale (normes IFRS) et la valeur comptable des terrains « Usine et Ferme » du site de Sarreguemines, eu égard aux règles de plafonnement du report en avant des déficits reportables en cas de plus-value **réalisée supérieure à un montant de 1 000 000 € majoré de 50 % de la plus-value fiscale**. Dans l'hypothèse d'une cession éventuelle de la totalité de ce terrain, la règle du plafonnement trouverait application en rendant donc souhaitable, **par mesure de prudence**, la constitution de la provision ci-dessus indiquée.

3.2 – BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé (**8 126 K€**) au 31 mars 2013 diminue de 1 216 K€ (- 13 %) par rapport au total du bilan consolidé au 31 mars 2012 (**9 342 K€**).

3.2.1 – ACTIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2012</u>	<u>VARIATION</u> <u>EXERCICE</u>	<u>31.03.2013</u>
Actif immobilisé brut	12 440	-	12 440
(Amortissements et dépréciations)	(6 473)	(41)	(6 514)
Actif immobilisé net	5 967	(41)	5 926
Immobilisations destinées à être cédées	1 230	(230)	1 000
Autres éléments de l'actif	2 145	(945)	1 200
Total Actif	9 342	(1 216)	8 126

Cette diminution a pour origine :

- La diminution (230 K€) du poste « Immobilisations destinées à être cédées », à la suite de la cession du terrain dit du « Tonkin » à Digoin
- Celle (945 K€) des « Autres éléments de l'actif courant » qui s'explique par :
 - . la diminution des « Placements financiers » et « Liquidités » (- 1 005 K€) du fait des sorties de trésorerie correspondant aux charges, sans que la cession d'actifs immobiliers ne soit venue alléger ces sorties, cette diminution étant légèrement compensée par l'accroissement du poste « Autres créances », du fait du paiement à terme (juin 2013) d'une partie du prix de cession du terrain cédé à la Ville de Digoin (115 K€).

Les rapports entre Actif net immobilisé et Actif courant sur le total du Bilan n'ont pas été modifiés d'un exercice sur l'autre (73 % contre 72 % pour l'Actif net immobilisé et 37 % contre 36 % pour l'Actif courant).

3.2.2 – PASSIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2012</u>	<u>Variation</u> <u>Exercice</u>	<u>31.03.2013</u>
Capitaux propres consolidés	8 767	(1 145)	7 622
Provisions pour risques et charges	267	(183)	84
Impôts différés Passif	-	171	171
Passif courant	308	(59)	249
Total Passif	9 342	(1 216)	8 126

La diminution du Passif résulte pour l'essentiel de la baisse des Capitaux propres consolidés (- 1 145 K€), soit - 13 %), du fait des pertes nettes consolidées enregistrées sur l'exercice.

Au 31 mars 2013, les Capitaux propres consolidés représentaient 94 % du total du Passif, pourcentage inchangé par rapport à celui du 31 mars 2012.

3.3 – SITUATION FINANCIERE

a. La perte consolidée de l'exercice clos le 31 mars 2013, non compensée de manière délibérée par la réalisation de plus-values sur cessions de biens immobiliers – et ce dans l'attente de la consultation sur le sort des reports déficitaires de la société – ramène le niveau des capitaux propres consolidés, hors actions d'autocontrôle, à **7 622 K€**, contre **8 767 K€** au 31 mars 2012 (- 1 145 K€, soit - 13,1 %), soit sur la base de 113 691 actions F.S.D.V. au bilan consolidé, **une valeur de 67,04 € par action**, contre **77,11 € par action au 31 mars 2012**.

b. La **Trésorerie** (disponibilités et placements en banque) a été ramenée à **739 K€** au 31 mars 2013, contre un montant de 1 744 K€ au 31 mars (2012) (soit - 1 005 K€)

L'endettement financier est constitué des seuls engagements de retraite qui, au 31 mars 2013, s'élèvent à 18 K€.

4 – RESULTATS DE VOTRE SOCIETE

Votre société représente désormais plus de 98 % du poids des chiffres consolidés.

Les développements précédents lui sont donc directement applicables.

4.1 - Les seuls éléments de différenciation entre le résultat social et le résultat consolidé sont les suivants :

	Social au 31.3.13	Consolidé au 31.3.13
<p>4.1.1 – Le chiffre d'affaires qui s'élève à contre un chiffre d'affaire négatif au 31 mars 2012 (- 389 K€) (incluant l'incidence des accords conclus avec LECICO FRANCE), à savoir l'annulation des facturations de redevance de marque de 2003 à 2010 (- 1 300 K€) et la facturation du montant transactionnel et forfaitaire de ladite redevance (soit 650 K€). Le chiffre d'affaires proforma au 31 mars 2012, était de 318 K€.</p> <p>La différence entre chiffre d'affaires social et consolidé représente le montant des loyers (12 K€) du magasin exploité par la filiale FAÏENCERIES DE SALINS.</p>	212 K€	224 K€
<p>4.1.2 – Le résultat d'exploitation qui se traduit par une perte de contre une perte de 730 K€ au 31 mars 2012 (+ 289 K€, soit + 39,6 %).</p> <p>La différence entre le résultat courant et résultat consolidé provient de la dotation de l'exercice aux amortissements sur constructions qui représente une charge en comptes sociaux, alors qu'en comptes consolidés, cette même dotation est annulée, les immeubles étant considérés comme immeubles de placement (normes IAS 40) (Incidence : 87 K€)</p>	(1 019 K€)	(932 K€)

4.1.3 – Le résultat financier

contre une perte de 20 K€ au 31 mars 2012

Le résultat financier :

- ne comprend pas les produits financiers des participations (Faïenceries de Salins, SOFINA, soit 13 K€)

- à l'inverse, inclut la dotation de l'exercice pour dépréciation des actions propres détenues eu égard aux critères d'évaluation de ces dernières (soit 98 K€), opération annulée en consolidation.

4.1.4 – Le résultat non courant qui s'élève à 190 K€ au 31 mars 2012 du fait essentiellement des plus-values sur cessions d'actif réalisées au cours de cet exercice.

La divergence essentielle entre résultat non courant social et résultat non courant consolidé provient de la comptabilisation en résultat social de la plus-value réalisée sur la cession du terrain de Digoin (230 K€), alors que l'ajustement entre le prix de cession du même terrain et le prix de marché initialement retenu (valeur en normes IFRS), soit 145 K€ avait été comptabilisé dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012.

4.1.5 – Provision pour Impôt Différé Passif

Cette provision (voir ci-dessus 3.1) n'a de sens et d'existence qu'en consolidation.

Social au 31.3.13	Consolidé au 31.3.13
(99 K€)	+ 13 K€
190 K€	(52 K€)
-	(171 K€)

4.2 – BILAN F.S.D.V.

Le total du **bilan social** de F.S.D.V. (**6 562 K€** au 31 mars 2013) est en baisse modérée de 398 K€ (- 5,7 %) par rapport à celui au 31 mars 2012 (**6 960 K€**).

4.2.1. - ACTIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2012</u>	<u>Variation nette</u>	<u>31.03.2013</u>
Immo. incorp. et corp. (valeur brute)	12 343	(70)	12 273
Amortissements et dépréciation	(10 020)	(123)	(10 143)
Immo. incorp. et corp.(valeur nette)	2 323	(193)	2 130
Immo. financières (valeur brute)	4 150	-	4 150
Dépréciation	(132)	(98)	(230)
Immo. financières (valeur nette)	4 018	(98)	3 920
Actif circulant	619	(107)	512
Total Actif	6 960	(398)	6 562

Cette baisse modérée provient de multiples mouvements de faible montant unitaire, dont les principaux sont les suivants :

a. Immobilisations incorporelles et corporelles

. Immobilisations de l'exercice (sécurisation du site de Sarreguemines)	+ 14 K€
. Sortie du terrain « Le Tonkin » à Digoin	(84 K€)
. Amortissements comptables sur l'exercice	(87 K€)
. Dépréciation d'actifs immobiliers (3 maisons ouvrières de Vitry le François) et d'agencements (magasin de Sarreguemines)	(40 K€).

b. Immobilisations financières

. Dépréciation complémentaire des actions propres détenues	(98 K€)
--	---------

c. Actif circulant

. Diminution des « Disponibilités »	(169 K€)
. Compensée par l'accroissement du poste « Créances » (dont 115 K€ de paiement à terme – juin 2013 – du prix du terrain cédé à la Ville de Digoin)	+ 137 K€

4.2.2 - PASSIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2012</u>	<u>Variation nette</u> <u>Exercice</u>	<u>31.03.2013</u>
Capitaux propres	6 404	(1 011)	5 393
Provisions pour risques et charges	251	(186)	65
Dettes financières	-	+ 859	859
Dettes d'exploitation	305	(60)	245
Total Passif	6 960	(398)	6 562

Les variations du Passif sont de plus forte ampleur unitaire.

- a. Le recul des capitaux propres de 1 011 K€ (- 15,8 %) résulte de l'addition de la perte sociale de l'exercice (927 K€) et de la diminution de 84 K€ de la réserve de réévaluation 1976, suite à la cession du terrain de Digoin.
- b. Les dettes financières (859 K€) représentent le montant des avances de trésorerie des filiales dans l'attente de nouvelles cessions de biens immobiliers par F.S.D.V.

De 90 % au 31 mars 2012, les capitaux propres reculent à 82 % du total du Passif au 31 mars 2013.

5. RESULTATS DES FILIALES**5.1 – FAÏENCERIES DE SALINS**

Propriétaire des murs d'un magasin de vente de vaisselle, - qu'elle loue à un tiers, dont la liquidation judiciaire a été prononcée en juillet 2012, - et disposant d'une trésorerie de 612 K€, prêtée à la maison-mère dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie Groupe depuis juillet et octobre 2012, les recettes de cette filiale s'élèvent à

- 23 K€ de produits – dont 11 K€ de reprise de provisions pour loyers initialement impayés puis progressivement réglés – contre un montant de 16 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.
- 3 K€ de produits financiers contre 6 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Ses charges d'exploitation se sont élevées à 13 K€ - dont 5 K€ de provision nouvelle pour dépréciation de créances, eu égard au prononcé de la Liquidation Judiciaire du locataire du magasin, contre un montant de 17 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le résultat net de cette filiale s'élève à 13 K€ pour un profit net de 5 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le total du bilan de cette filiale s'élève à 615 K€, en progression de 2 % sur celui de l'exercice précédent (601 K€).

A la suite de la Liquidation Judiciaire du locataire du magasin, et eu égard au nombre important de locaux fermés ou en attente de locataire sur la Ville de Salins, la décision de mettre en vente ce magasin a été prise.

Un acquéreur a été trouvé en juin 2013, pour une valeur de **100 K€** pour ce magasin.

Si la vente se réalise, la société encaissera alors une plus-value de même montant.

5.2 – SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SOFINA)

Cette société détient, depuis 1985, 28 559 actions F.S.D.V. (partie des actions d'autocontrôle du Groupe) et dispose au 31 mars 2013 d'une trésorerie de 935 K€, partie gérée par la société (688 K€), partie (247 K€) prêtée à la maison-mère dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie Groupe, depuis janvier et mars 2013.

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élèvent à 11 K€, contre 7 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Ses charges (exploitation et exceptionnelles) s'élèvent à 2 K€, pour un montant de 3 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les règles de calcul Groupe de la valeur d'utilité des actions F.S.D.V. entraînent la constatation d'une provision pour dépréciation sur titres de **352 K€**. Ces mêmes règles de calcul, pour l'exercice précédent, avaient conduit à la constatation d'une reprise de provisions sur titres pour 3 K€.

Après 3 K€ d'impôt sur les sociétés, le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2013 est déficitaire de **346 K€**, du fait de la provision ci-dessus indiquée. L'exercice clos le 31 mars 2012 avait été bénéficiaire de 6 K€, du fait de la reprise de provision de 3 K€ déjà mentionnée.

Le total du bilan de cette filiale s'élève à 3 001 K€, en baisse de 343 K€ (- 10,2 %) par rapport à celui de l'exercice clos le 31 mars 2012 (3 344 K€). Cette baisse s'explique par le complément de provision pour dépréciation de titres explicité ci-dessus.

6. INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

(Article L 225-100, modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012).

6.1 – INFORMATIONS SOCIALES

a. L'effectif de la société est constitué de **2 salariés** et de **2 mandataires sociaux**, dont la répartition par sexe et âge est la suivante :

	Homme		Femme	
Mandataires sociaux	1		1	
Salariés	1		1	

(Information au 31.03.2013)	20-40 ans	40-55 ans	55-60 ans	60-65 ans	> 65 ans
Mandataires sociaux		1			1
Salariés			1	1	

b. Organisation du temps de travail

Ayant un effectif inférieur à 20 personnes, F.S.D.V. n'est pas concerné par la législation en matière de réduction du temps de travail. Cependant, des modalités pratiques d'octroi de jours non travaillés pris individuellement, conduisent à une situation proche de celle résultant d'un accord de réduction de temps de travail.

c. Rémunération et accord collectifs

La Convention Collective applicable est celle des Industries Céramiques Françaises, branche Table et Ornementation.

Aucune augmentation générale ou individuelle n'a été accordée au cours de l'exercice.

d. Relations sociales et autres informations

Eu égard au nombre de salariés, la société ne dispose d'aucun organe de représentation du personnel, ni de Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le dialogue social est direct et permanent.

Aucune journée d'absence, aucun accident du travail ou de trajet n'est à signaler.

Eu égard à son effectif, la société n'est pas concernée par les informations à fournir au titre des accords collectifs ou ceux signés avec les organisations syndicales, ni par la politique de formation ou les mesures regroupées sous les termes « égalité de traitement » et « respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ».

6.2 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

N'ayant plus d'activité industrielle, votre société n'est plus concernée par les informations à fournir au titre des questions environnementales, de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, des rejets de gaz à effet de serre, de protection de la biodiversité ou d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Cependant, elle ne se désintéresse pas de ces questions primordiales pour la valorisation de ses actifs anciennement industriels. Ainsi :

- La Direction de la société a suivi et participé sur plusieurs années à la totalité des opérations ayant abouti à la délivrance, par la Préfecture de Moselle au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, d'un « procès-verbal de recollement » relatif au site industriel de l'usine de Sarreguemines.
- De même, - à la suite d'une étude historique et des investigations de terrains et de laboratoire effectuées sur un terrain de 5,5 ha situé à Vitry le François, acheté en 1994 dans le cadre d'un projet d'extension de l'usine de Vitry le François, terrain sur lequel des doutes sur la qualité des sols, ainsi que l'existence d'un arrêté d'autorisation d'exploitation d'établissement classé datant de 1965 avaient été révélés à l'occasion d'une demande de renseignement d'urbanisme – la Préfecture de la Marne, en janvier 2012
 - . a confirmé la caducité de cet arrêté d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé, lui-même disparu
 - . a confirmé la compatibilité de ces terrains en usage résidentiel, conformément à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Ville de Vitry le François en décembre 2010.

6.3 – INFORMATIONS SOCIETALES

a. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact du Groupe - lorsqu'il était d'essence industriel – était primordial en matière économique, sociale (souvent l'un des premiers employeurs du site) et de notoriété : par leurs productions de qualité, les Faïenceries implantées à Sarreguemines et à Lunéville ont donné à ces villes une réputation qui leur reste attachée en dépit de l'arrêt des productions.

A un niveau différent, cet impact reste sensible eu égard à l'importance du foncier dont la société reste propriétaire sur les sites de Sarreguemines, Vitry le François et Digoin.

En particulier, à Sarreguemines, la position du terrain de l'usine (30 ha) – proche de l'hyper centre - est un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme, comme l'indique le « Rapport de présentation » de ce Plan (version juin 2012) en page 128 :

« *La fermeture de l'usine des Faïenceries en 2007 a relancé et recentré le débat sur le centre-ville, sa périphérie immédiate... L'hypothèse d'aménagement présentée dans les pages suivantes est un simple exemple d'esquisse d'aménagement qui n'a pour seul objectif que d'aider à **visualiser le potentiel du site et sa position géographique véritablement stratégique*** ».

De même, la cession sur cet exercice d'un terrain de près de 6 ha à la Ville de Digoin permettra à cette dernière, selon les projets présentés, d'y déménager des activités qui se tenaient en bord de Loire, afin de réaliser un parcours touristique le long du fleuve.

b. En dehors de cet aspect sociétal, la société n'est pas concernée par les questions portant sur les actions d'insertion, de mécénat, celles en faveur des droits de l'homme, ou visant à améliorer la santé ou la sécurité des consommateurs.

Elle n'est, enfin, impliquée dans aucune demande ou instance visant des actions de corruption.

6.4 – INFORMATIONS RELATIVES AUX « INSTRUMENTS FINANCIERS »

Pour ses opérations, la société n'utilise aucun instrument financier admis à la négociation sur un marché réglementé.

7 – PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 – Dans son rapport de gestion relatif à l'exercice 2011 – 2012, le Directoire insistait sur la distorsion entre le niveau de revenus et celui des charges d'exploitation de la société, distorsion qui s'est poursuivie cette année.

Il indiquait attendre les règles fiscales à venir pour les prochaines années (en particulier celles pouvant découler de la Loi de Finances 2013) pour « déterminer la meilleure manière de mettre en valeur les actifs immobiliers ».

La consultation fiscale demandée, et les longs échanges qui l'ont accompagnée, ont donné un élément de réponse en ce que la cession de tout ou partie des biens immobiliers n'était pas un obstacle au maintien des droits au report des déficits existant.

Fort de cette position, le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance, a entamé un programme de cession de biens immobiliers destinés à rendre la société plus « liquide », et à ne conserver à court terme que trois ou quatre biens immobiliers, susceptibles d'une réelle mise en valeur.

Dans cette perspective, les opérations liées à la cession méthodique et dans les meilleures conditions des actifs que la société souhaite réaliser, la gestion des deux contentieux complexes qui vous ont été présentés aux points 2.1 et 2.2, les opérations de gestion courante de la société, et les obligations légales et réglementaires d'une société cotée sur Euronext Paris – Premier Marché, **rendent indispensable le maintien de la structure administrative actuelle**, au moins jusqu'à la finalisation des contentieux et la réalisation d'une partie importante de la cession des actifs immobiliers.

7.2 – Les **éventuelles incertitudes** relatives au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sarreguemines, – résultant pour l'instant de **l'absence d'informations** de la part de la Municipalité sur les documents à partir desquels a été adopté précipitamment le 28 juin 2013 ledit PLU – sont susceptibles de créer, provisoirement faut-il espérer, un élément supplémentaire de complexité.

En effet, en cas d'absence de réponse aux informations demandées à la Municipalité de Sarreguemines sur la totalité des documents ayant prévalu à l'adoption du PLU, ou si les informations relatives aux contraintes liées au classement des terrains « Usine et de La Ferme » de Sarreguemines en « **1 AU et** » s'avéraient contraignantes et contraires aux intérêts de votre société et de ses Actionnaires, cette dernière **se verrait obligée d'engager un recours devant le Tribunal Administratif** contre l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

La durée de ce type de procédure, **si elle doit être menée à terme**, devrait alors vraisemblablement conduire le Directoire à envisager la mise en sommeil partiel de la société afin de réduire sensiblement ses coûts de fonctionnement. L'une des conséquences pourrait être le **ralentissement**, voire **l'arrêt** du processus de cession des biens immobiliers dont la mise en valeur ne paraît pas apporter à terme un surcroît de valeur à la société.

7.3 – Le Directoire insiste sur le fait que :

- l'absence d'information précise relative aux conditions et modalités d'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sarreguemines

- ainsi que celles relatives aux contraintes encadrant le classement en zone « **1 AU et** » de la principale propriété de la société – **alors même que le classement de ces terrains en zone « 1 AU » est très favorable à la société quant aux possibilités ultérieures d'urbanisation**

peuvent être liées à la période estivale.

Il souhaite vivement pouvoir apporter tous éclaircissements nécessaires dans les meilleurs délais et lever rapidement l'élément d'incertitude qui vient d'être exposée.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

8.1 – REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il vous est précisé que les rémunérations brutes versées par votre société durant l'exercice clos le 31 mars 2013 à chacun des mandataires sociaux se sont élevées à :

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération brute fixe de soixante mille euros
- Monsieur Alain CANDELIER, Membre du Directoire et Directeur Général, a perçu une rémunération brute de Cent quatre vingt sept mille euros, incluant une prime exceptionnelle de quatre vingt sept mille cinq cents euros
- Monsieur Xavier BOUTON, Président du Conseil de Surveillance, a perçu une rémunération brute fixe de trente mille quatre cent quatre vingt douze euros, à laquelle se sont ajoutés mille euros de jetons de présence
- Mesdames Inga FENAL et Colette SEROT, ainsi que Monsieur Philippe MARCELLI, membres du Conseil de Surveillance, se sont répartis entre eux la somme de trois mille euros au titre de jetons de présence.

8.2 – ECHEANCE DES DETTES FOURNISSEURS AU 31 MARS 2012 ET 2013 (pour la seule société F.S.D.V.)

(Article L 441-6-1 du Code de Commerce)

	Total Fournisseurs	Factures non parvenues	< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	> 90 jours
Au 31 mars 2013	8,7	6,7	0,4	1,6	-	-
Au 31 mars 2012	65	60	5	-	-	-

8.3 – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)

La société n'a supporté aucune dépense devant être réintégrée fiscalement au sens de l'Article 39-4 du C.G.I.

9 – CAPITAL ET DONNEES BOURSIERES

9.1 – Dans le cadre des dispositions légales et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, il est porté à votre connaissance qu'à la date de clôture de l'exercice :

- la SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SO.FI.NA.), société filiale de F.S.D.V. détient 28 559 actions de votre société, soit 19,01 % du capital
- F.S.D.V. détient 8 000 actions propres soit 5,32 % du capital.

9.2 – Selon les informations portées à la connaissance du Directoire et à la date de rédaction du présent rapport, les Actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième du capital et/ou des droits de vote de la société sont les suivants :

	En % du capital				En % des droits de votes			
	5%	10%	20%	33%	5%	10%	20%	33%
Nombre d'actions composant le capital	150 250							
Nombre d'actions ayant droit de vote	113 691							
Actions propres détenues directement ou indirectement par F.S.D.V. et SOFINA				X			néant	
Madame Karine FENAL			X					X
MINERVA S.A.			X				X	
Madame Inga FENAL (détention indirecte)			X				X	
SCAF S.A. et Monsieur Yves BOUQUEROD			néant		X			

Les dirigeants n'ont réalisé aucune opération sur leurs titres au cours de l'exercice écoulé.

9.3 – DONNEES BOURSIERES

Les principales données boursières de l'année 2012, des trois premiers mois de l'année 2013, et des quatre années précédentes sont résumées dans le tableau ci-après :

	2008	2009	2010	2011	2012	3 mois 2013
NOMBRE D' ACTIONS	150 250	150 250	150 250	150 250	150 250	150 250
COURS LE PLUS HAUT (€)	62,01	64,00	65,00	63,00	76,00	56,95
COURS LE PLUS BAS (€)	23,47	26,52	35,50	44,21	42,41	43,81
TRANSACTIONS PAR AN						
▪ NOMBRE DE SEANCES DE COTATION	62	46	38	22	46	8
▪ NOMBRE D' ACTIONS ECHANGEES	5 188	7 233	4 164	477	1 151	693
▪ CAPITAUX (EN K€)	231,4	271,0	258,3	26,8	72,5	35,4

10 - RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

10.1 – Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vos Commissaires aux Comptes vous rendront compte de leur mandat, et vous présenteront leurs rapports :

- rapport général sur les comptes consolidés
- rapport général sur les comptes sociaux
- rapport spécial relatif aux conventions passées avec des sociétés ayant des Administrateurs ou Mandataires communs avec la vôtre, conformément aux dispositions de l'Article 225-88 du Code de Commerce
- rapport en application du dernier alinéa de l'Article L225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en ce qui concerne les procédures de contrôle interne et celles relatives à la gestion des risques et à la gouvernance.

Vous aurez à vous prononcer sur les comptes et les opérations de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés qui font apparaître une perte consolidée de 1 145 000 € (Un million cent quarante cinq mille euros) (**deuxième résolution**).

Au titre de l'affectation du résultat social (**troisième résolution**), il vous est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2013 qui s'élève à 927 280,17 € (Neuf cent vingt sept mille deux cent quatre vingt euros 17 centimes) au compte « Report à nouveau déficitaire » qui, d'un montant de 48 974,80 € (Quarante huit mille neuf cent soixante quatorze euros 80 centimes) sera ainsi porté à la somme de 976 254,97 € (Neuf cent soixante seize mille deux cent cinquante quatre euros 97 centimes).

Il vous est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende par la société (**quatrième résolution**).

Le mandat de Monsieur Xavier BOUTON, Membre du Conseil de Surveillance, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, il vous est proposé de le renouveler pour une durée de deux années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 (**septième résolution**).

Le mandat de Monsieur Philippe MARCELLI, Membre du Conseil de Surveillance vient également à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Tant le Directoire que les Conseillers souhaitent pouvoir continuer à bénéficier de sa profonde expérience et de ses conseils avisés. Ils proposent donc de faire application de l'Article 21-1 des statuts permettant qu'un tiers des membres en fonction du Conseil de Surveillance puisse être âgé de plus de 86 ans. A ce titre, ils vous demandent de vous prononcer en faveur du renouvellement du mandat de Monsieur Philippe MARCELLI, pour une durée de deux années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 (**huitième résolution**).

Une regrettable omission a empêché le renouvellement lors de la précédente Assemblée Générale du mandat de Conseiller de Monsieur Stéphane REZNIKOW. Sur proposition du Directoire, il est donc proposé la nomination de Monsieur Stéphane REZNIKOW en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 (**neuvième résolution**).

Il vous est enfin proposé de fixer à 5 000 € (Cinq mille euros) le montant des jetons de présence devant être attribués pour l'exercice 2013-2014 à l'ensemble des Membres du Conseil de Surveillance (**dixième résolution**).

10.2 – Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Constatant que l'Article 12 des statuts relatif à la « Forme des Actions » ne reprend pas un certain nombre d'éléments législatifs et réglementaire importants, le Directoire vous propose d'adopter une refonte de l'Article 12 des statuts dont les ajouts par rapport au libellé actuel portent sur :

- le respect des obligations d'information en cas de dépassement à la hausse ou à la baisse des seuils du nombre d'actions détenues ou de droits de vote, prévus par la législation
- l'introduction, en cas d'inobservation de ces nouvelles dispositions statutaires pour un Actionnaire défaillant, de la possibilité par le Bureau de l'Assemblée Générale de priver ledit Actionnaire défaillant du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée
- l'autorisation pour la société de demander auprès de l'organe chargé des compensations les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'Actionnaires
(onzième résolution).

LE DIRECTOIRE

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2013

- Bilan Actif
- Bilan Passif
- Compte de résultat consolidé
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés
- Tableau des flux de trésorerie consolidés
- Annexe des comptes consolidés
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2013

ACTIF (chiffres en milliers d' Euros)

	NOTE	31.03.2013			31.03.2012
		BRUT	Amortis Prov/	NET	NET
. Immobilisations incorporelles	4	1 672	1 667	5	5
. Immobilisations corporelles	5	10 745	4 844	5 901	5 942
. Autres immobilisations financières	6	23	3	20	20
. Actif immobilisé		12 440	6 514	5 926	5 967
. Impôts différés actif	19	0	0	0	0
Total actif non courant		12 440	6 514	5 926	5 967
. Avances et acomptes		0	0	0	30
. Clients et comptes rattachés	7	252	144	108	160
. Immobilisations destinées à être cédées	5	1 000	0	1 000	1 230
. Autres créances	8	338	0	338	194
. Placements financiers	9	620	0	620	0
. Disponibilités	9	119	0	119	1 744
. Compte de régularisation actif	10	15	0	15	17
Total actif courant		2 344	144	2 200	3 375
TOTAL ACTIF		14 784	6 658	8 126	9 342

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2013

PASSIF (chiffres en milliers d' Euros)

	NOTES	AU 31.03.2013	AU 31.03.2012
Capital		4 584	4 584
Prime émission		0	0
Réserves consolidées		6 686	6 908
Résultat exercice consolidé		-1 145	-222
Actions propres détenues		-2 503	-2 503
Capitaux propres du Groupe	11	7 622	8 767
Provisions / risques et charges	12 - a	66	250
Provisions engagements de retraite	12 - b	18	17
Provisions pour risques & charges		84	267
Impôts différés passif	19	171	0
Emprunts		0	0
Total passif non courant		7 877	9 034
Dettes d'exploitation		11	65
Dettes diverses		238	243
Total passif courant	13	249	308
TOTAL PASSIF		8 126	9 342

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 562 047 605

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 MARS 2013

	NOTES	31/03/2013	31/03/2012
Chiffre d'affaires		224	270
Régularisation Chiffre d'Affaires		0	0
Production stockée		0	0
	15	224	270
Reprises / provisions	16	203	109
Transfert de charges		0	0
Autres produits	15	52	57
TOTAL DES PRODUITS		479	436
Achats consommés		5	6
Autres achats & charges externes		401	479
Impôts & taxes		323	301
Frais de personnel		573	412
Dotation nette aux amortissements	16	3	14
Dotation aux provisions	16	101	51
Autres charges		5	6
TOTAL DES CHARGES		1 411	1 269
RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT		(932)	(833)
Plus ou Moins value de cession d'immobilisation		0	641
Dotation/Reprise nette aux provisions risques & charges		0	(64)
Variation de valeur des immeubles de placement		0	277
Produits non courants		0	225
Charges non courants		(52)	(460)
RESULTAT NON COURANT	17	(52)	619
RESULTAT FINANCIER		13	(6)
RESULTAT AVANT IMPOT (A + B + C)		(971)	(220)
Reprise provision pour dépréciation actif en cours de cession		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		(971)	(220)
Impôt sur les bénéfices / Exit Taxe		(3)	(2)
Provision pour impôts différé (variation)	19	(171)	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(1 145)	(222)
RESULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES, EN EUROS, PAR ACTION			
-Résultat de base par action (part du groupe)		-10,07 €	-1,95 €
-Résultat dilué par action (part du groupe)		-10,07 €	-1,95 €
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		0	0
RESULTAT GLOBAL		(1 145)	(222)

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €

Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 562 047 605

Variation des Capitaux propres consolidés au 31 Mars 2013

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise	Total part Groupe
Capitaux propres au 01/04/2012	4584	0	6686		-2503	8767
Résultat net de la période				-1145		-1145
Capitaux propres au 31/03/2013	4584	0	6686	-1145	-2503	7622

Variation des Capitaux propres consolidés au 31 Mars 2012

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Instruments financiers	Total part Groupe
Capitaux propres au 01/04/2011	4584	0	6908		-2503	8989
Résultat net de la période				-222		-222
Capitaux propres au 31/03/2012	4584	0	6908	-222	-2503	8767

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €

Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 562 047 605

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES - en milliers d' euros

	mars-13	mars-12
Résultat net des sociétés intégrées	(1 145)	(222)
<i>Elimination des charges & des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité</i>		
Variation des amortissements	4	7
Variation des provisions	(146)	(940)
Variation des impôts différés	171	0
Plus ou moins value de cession	96	(812)
Résultat brut d'exploitation	(1 020)	(1 967)
variation du besoin en fonds de roulement	(114)	1 965
Flux net de trésorerie d'exploitation	(1 134)	(2)
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		
Frais financiers	0	0
produits financiers	14	0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts sur les sociétés, hors impôts sur plus-values de cession	0	0
Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	0	0
Autres	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L ACTIVITE	(1 120)	(2)
Acquisition d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	(30)
Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Cession d'immobilisations	115	1 956
Cession Immobilisations financières	0	26
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D INVESTISSEMENT	115	1 952
Remboursement d'emprunts	0	(112)
Prêts & Dépôts	0	(100)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0
Augmentation de capital en numéraire	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	0	(212)
VARIATION DE TRESORERIE	(1 005)	1 738
TRESORERIE A L OUVERTURE DE L EXERCICE	1 744	6
TRESORERIE A LA FERMETURE DE L EXERCICE	739	1 744

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET n°562 047 605 00349

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2013

PREAMBULE

Depuis l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009), l'exercice social de la société d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été arrêtés par le Directoire le 25 juin 2013 et examinés par le Conseil de surveillance le 11 juillet 2013.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2013.

NOTE N° 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

1.1 – PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés du groupe F.S.D.V. au 31 mars 2013 sont établis et présentés selon les normes comptables internationales (IFRS) découlant du règlement CE n° 1606/2002 publié au JOCE du 11 septembre 2002, concernant les sociétés cotées pour l'établissement des comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS sont ceux de l'exercice 2005.

Les normes IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » et IAS 19 révisée « Avantages du personnel » applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 n'ont pas d'incidence sur les états financiers du Groupe.

Les principaux changements apportés par les normes IFRS sont les suivants :

1.1.1 – Méthode d'évaluation des actifs corporels :

Dans le cadre de la 1^{ère} adoption des normes IFRS, les terrains et constructions ont été évalués sur la base d'un rapport d'expertise établi par un cabinet de premier plan. Pour tenir compte de la situation spécifique de la plupart des biens – usines et terrains industriels situés dans des villes de taille moyenne et exploités par des sociétés dont pour certaines, extérieures au groupe FSDV, la pérennité n'était pas assurée – une décote substantielle a été appliquée aux valeurs figurant dans le rapport d'expertise.

Les autres actifs corporels n'ont pas fait l'objet de modification dans la méthode d'évaluation.

Depuis la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE, effective le 3 juillet 2009, la totalité des actifs immobiliers de la société sont considérés comme « Immeubles de Placement », et sont évalués selon le modèle de la juste valeur conformément à la possibilité offerte par l'IAS 40 au titre des normes IFRS.

1.1.2 – Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Les indemnités de départ en retraite – à l'ouverture et en fin de d'exercice (norme IAS 19 révisée) - ont donné lieu à la constitution d'une provision résultant du calcul de la valeur actuelle nette de ces prestations futures.

Depuis l'exercice 2008 la méthode dite des unités de crédit projetées, standard usuel de calcul de cette provision, a été utilisée.

Cette méthode consiste à calculer personne par personne le montant des droits acquis à la clôture de l'exercice, compte tenu de l'ancienneté, sur la base du montant prévisionnel du salaire à la date légale de départ en retraite (65 ans), et d'une augmentation prévisionnelle annuelle des salaires (taux retenu : 2 %).

Ce calcul est pondéré par un coefficient de probabilité d'être en vie, et au service de l'entreprise, à l'âge légal de départ en retraite.

Il est enfin pondéré par un taux d'actualisation (3,0 % retenu pour l'exercice 2012 - 2013).

1.2 – METHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 - La consolidation a été effectuée sur la base de comptes arrêtés au 31 mars 2013,

Les filiales du Groupe ont été consolidées en retenant la méthode de l'intégration globale, les sociétés étant sous contrôle exclusif de F.S.D.V.

Aucune différence de première consolidation n'apparaît au bilan consolidé, même sous forme résiduelle, les dates des prises de participation étant anciennes.

1.2.2 - Retraitement des comptes sociaux.

- Des éliminations sont effectuées sur toutes les transactions intra-groupes, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques.
- Les actions d'autocontrôle et les actions propres détenues sont valorisées à leur valeur historique d'acquisition (février 1978) et figurent en déduction des capitaux propres consolidés
- Impôts différés : la situation fiscale latente résulte :

des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposables ou déductibles fiscalement au cours d'exercices différents

des éliminations ou retraitements réalisés au cours des opérations de consolidation.

L'application des normes IFRS conduit à la constatation de plus-values latentes sur les biens immobiliers, ce qui entraîne la reconnaissance de passifs d'impôts différés.

L'incidence fiscale des reports déficitaires, compte tenu de l'absence probable de récupération de ces derniers sur les trois prochaines années, **n'est constatée** en impôts différés actif, qu'à hauteur des impôts différés passif, sous déduction des incidences des Lois de Finances telles qu'exposées aux notes n° 1.8 et 19.2.

1.2.3 - Les Lois de Finances n° 2011 – 1117 du 19 septembre 2011 et 2012 – 1509 du 29 décembre 2012 ont introduit des éléments nouveaux en matière d'Impôts Différés Passif, qui font l'objet d'un développement aux notes 1.8. et 19.2.

1.3- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles représentent, pour l'essentiel la valeur d'acquisition de logiciels informatiques qui sont totalement amortis au 31 mars 2013.

1.4- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1.4.1 - Les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur juste valeur pour les biens immobiliers (norme IFRS – AS 40 – note 1.1.1), les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle elles se produisent
- à leur valeur d'acquisition pour les autres immobilisations corporelles.

1.4.2 - Les biens immobiliers ne font pas l'objet d'amortissement. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées de vie moyenne suivantes

Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et installations	10 ans

1.4.3 - Les immobilisations dont la vente est considérée hautement probable à la clôture de l'exercice sont présentées en Actif courant sous une rubrique distincte intitulée « Immobilisations destinées à être cédées » - voir Note n° 1.9 de l'annexe.

1.5- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées essentiellement de prêts et de dépôts et cautionnements.

Les prêts sont provisionnés lorsque la situation financière du débiteur laisse apparaître une probabilité de non-remboursement.

1.6- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES CREANCES

Ils sont valorisés à leur valeur nominale et sont provisionnés lorsque la situation financière du débiteur fait apparaître un risque de non-règlement.

1.7- VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur de marché.

1.8- IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET IMPÔTS DIFFERES

1.8.1 - L'impôt sur les bénéfices correspond à l'impôt dû par la société F.S.D.V., tête de groupe d'un accord d'intégration fiscale avec effet du 1^{er} avril 2010. Cet impôt est corrigé de la fiscalité différée calculée selon la méthode du report variable, laquelle ne concerne que les décalages temporaires sur les retraitements de consolidation (voir Note n° 1.2.2).

1.8.2 - Impôts Différés Passif

L'application de :

- L'article 2 de la loi de finances rectificative n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 en plafonnant à 1.000.000 € plus une quote-part des déficits reportables

- Et de l'article 24 de la loi de finance de 2013 en abaissant à 50% le plafond d'imputation des déficits reportables au delà de 1.000.000 €

peuvent entraîner, en cas de réalisation de plus-values de cession significatives sur un exercice, le paiement d'un impôt sur les sociétés, nonobstant l'existence de déficits reportables. Cette réglementation fiscale particulière conduit **dans l'hypothèse d'une éventuelle cession de certains biens immobiliers de F.S.D.V., à constater qu'une partie des Impôts Différés Passif pourrait ne pas être couverte immédiatement** par le montant des Impôts Différés Actif sur Déficit reportables et en conséquence, **par mesure de prudence, à reconnaître au passif cette fraction d'Impôt différé.**

Ce point est détaillé en note 19.2,

1.9 – PRESENTATION AU BILAN DES IMMOBILISATIONS DESTINEES A ETRE CEDEES

A la suite de la signature entre F.S.D.V. et la société LECICO FRANCE, exploitante du site de Vitry le François, propriété de F.S.D.V. :

- d'un protocole d'accord transactionnel le 5 décembre 2011, censé régler les différends nés avec cette société
- d'une promesse irrévocable d'achat par LECICO FRANCE et de vente par F.S.D.V. du site industriel de Vitry le François pour 1 000 000 € le 21 décembre 2011

cet actif immobilier a été classé sous la rubrique « Immobilisation destinée à être cédée » à l'arrêté des comptes au 31 mars 2012.

En dépit de manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de cette usine (voir 3.1 – Faits marquants de l'exercice), et bien que la signature de l'acte authentique ne soit pas encore intervenue, il a été décidé de maintenir cet actif immobilier sous cette rubrique pour les raisons suivantes :

- existence d'une promesse irrévocable d'achat et de vente (voir ci-dessus)
- conclusions de la consultation demandée par le Notaire de la société au Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) qui conclut que « le refus [par l'acquéreur] de réitérer la vente est abusif »
- décision du Directoire, approuvée par le Conseil de Surveillance, de faire délivrer à la société LECICO FRANCE une assignation à bref délai aux fins de l'obliger à réitérer l'acte de vente correspondant.

NOTE N° 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 - SOCIETE CONSOLIDANTE

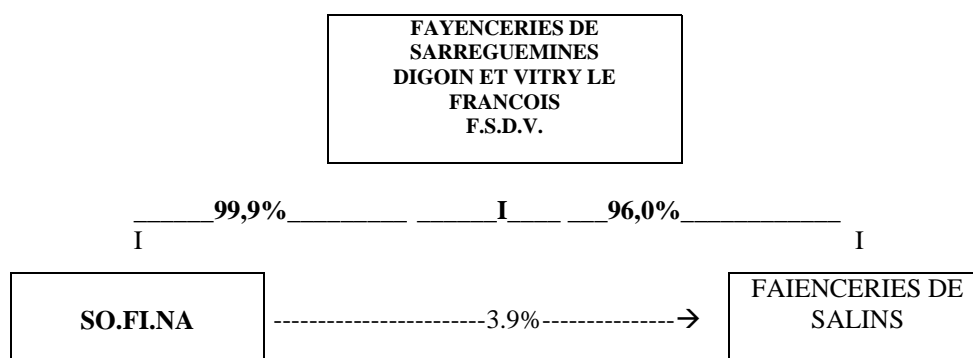
NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
F.S.D.V.	S.A. Directoire et Conseil de Surveil.	5, rue du Helder 75009 PARIS	562 047 605	Société- mère	IG •

2.2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
FAIENCERIES DE SALINS	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	625 480 223	99,81 %	IG
SOFINA	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	302 220 652	95,87 %	IG

- - IG = Intégration globale

2.3 - STRUCTURE JURIDIQUE SIMPLIFIEE AU 31 MARS 2013



2.4- INTERETS MINORITAIRES

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires, à l'exception des actions détenues par les Administrateurs des filiales (chiffre non significatif).

NOTE N° 3 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1 – RAPPORTS F.S.D.V. – LECICO FRANCE – CESSION DE L'USINE DE VITRY LE FRANCOIS

a. Confrontée aux manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de l'usine de Vitry le François, le Directoire a fait :

- dresser, devant Notaires, le 27 novembre 2012 un procès-verbal de difficultés
- demander au Notaire de la société d'interroger le CRIDON (Centre de Recherche, d'Information et de Documentation Notariales) afin de savoir si la société pouvait exiger de LECICO FRANCE la régularisation de la vente de l'usine de Vitry le François.

b. A la suite de la réponse **positive** du CRIDON à la question posée (6 juin 2013), qualifiant "d'abusives" la position de LECICO FRANCE, et face à l'absence de réaction de LECICO FRANCE à la communication de la consultation du CRIDON, le Directoire a demandé à l'Avocat de la société de faire assigner à bref délai LECICO FRANCE aux fins de :

- l'obliger à signer l'acte de vente
- demander le versement de dommages et intérêts sur le fondement de son attitude dilatoire.

Cette assignation pourrait être enrôlée en septembre 2013.

3.2 – RAPPORTS F.S.D.V. – DUDSON FRENCH HOLDINGS

L'acte de vente du 19 janvier 2012 de l'ensemble industriel de Digoin à la société DUDSON FRENCH HOLDINGS, maison-mère de SARREGUEMINES VAISSELLE, prévoyait le règlement par la première de la taxe foncière 2012 grevant le site de Digoin.

En dépit de relances et d'une sommation de payer, DUDSON FRENCH HOLDINGS n'effectuait aucun règlement.

Bien plus, DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE assignaient F.S.D.V. en demande de réparation au titre de l'utilisation de la dénomination sociale « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS » avec demande de compensation entre les créances réciproques.

Le Conseil en Droit des Marques de F.S.D.V. a confirmé le droit de F.S.D.V. à l'utilisation de sa dénomination sociale – et par voie de conséquence la mauvaise foi de DUDSON FRENCH HOLDINGS – en concluant sa consultation comme suit :

« En l'espèce, l'usage que vous faites de l'expression « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.), à titre de dénomination sociale pour identifier votre société, pour des activités qui sont au surplus totalement étrangères au droit conféré par les marques qui vous sont opposées, ne suffit pas à établir un quelconque lien avec lesdites marques ».

Un contentieux contre DUDSON FRENCH HOLDINGS est donc engagé devant le Tribunal de Commerce de Paris dont la prochaine étape est la désignation d'un Conseiller Rapporteur en septembre 2013.

3.3 – REPORTS DEFICITAIRES DE F.S.D.V.

A la suite de la deuxième Loi de Finance rectificative du 16 août 2012 :

- définissant la notion de « changement d'activité »
- élargissant, par rapport à la jurisprudence en vigueur, les cas de perte du droit au report des déficits pour les exercices clos à compter du 4 juillet 2012,

le Directoire a fait procéder à l'analyse de ce texte de loi et à son application au cas particulier de F.S.D.V., **dans le cadre des règles d'intégration fiscale auxquelles est subordonnée la société.**

Les conclusions de cette consultation sont **positives pour la société**, en ce qu'elles précisent :

a. que la nature et l'activité de la holding F.S.D.V., ainsi que la structure de son bilan, restent inchangées à ce jour.

En conséquence, **la situation actuelle de F.S.D.V. en matière de report en avant des déficits existant au 31 mars 2012 n'est en rien modifiée.**

b. En cas d'éventuelle cession des biens immobiliers détenus par F.S.D.V., ces ventes constitueraient alors un changement d'activité de F.S.D.V. et **entraîneraient la perte** des déficits reportables, **mais pour les seuls déficits existant antérieurement à l'entrée dans le groupe en intégration fiscale, soit le 1^{er} janvier 2000.** Comme, à cette date, F.S.D.V. ne disposait d'aucun déficit reportable, les **nouvelles dispositions fiscales relatives au changement d'activité n'ont pas d'incidence directe sur la situation fiscale de la société**, qui conserve le droit au report de ses déficits.

3.4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Dans le cadre des documents présentés au titre de la modification et de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sarreguemines, il s'avérait que le plus important actif immobilier détenu par la société (terrains dits de l'ancienne Usine et de La Ferme, d'une contenance de 30 ha), se trouvaient classés en « Zone d'étude ».

A l'occasion de l'enquête publique, tenue postérieurement à la clôture de l'exercice, le Directoire déposait auprès du Commissaire – Enquêteur des observations portant sur le fait que la notion de « Zone d'étude » n'était pas définie dans le Code de l'Urbanisme, et que le Règlement du PLU de la Ville de Sarreguemines ne contenait aucune mention portant sur une « Zone d'étude », et en particulier sur les éventuelles contraintes qui caractériseraient une telle zone.

Le Commissaire – Enquêteur faisait droit aux observations déposées au nom de la société et dans ses conclusions du 3 juin 2013 recommandait le maintien du découpage du terrain tel que figurant au POS (Plan d'Occupation des Sols) de la Ville.

Le Plan Local d'Urbanisme était cependant adopté par le Conseil Municipal de Sarreguemines le **28 juin 2013**, sans qu'aucun des documents relatifs au-dit PLU figurant sur le site de la Ville ne soit modifié.

En conséquence, le Directoire a mandaté, début juillet, un Avocat spécialisé en droit de l'Urbanisme pour :

- demander à la Municipalité de Sarreguemines sur la base de quels documents avait été adopté le PLU
- déposer deux recours préalables destinés à protéger les intérêts de la société et de ses Actionnaires :
 - . L'un au titre de l'adoption du PLU
 - . L'autre au titre d'une décision du Conseil Municipal du 27 mai 2013 en vue d'édifier un « Pôle social » en face des terrains propriété de la société.

Ces deux recours préalables ont été déposés le 23 juillet 2013.

A la date de rédaction du présent document, la Ville de Sarreguemines n'avait pas répondu aux demandes de l'Avocat de la société.

3.5 – CESSION D'ACTIFS IMMOBILIERS

A l'exception d'un terrain d'une superficie de près de 6 ha, situé à Digoin, cédé à la Ville le 21 septembre 2012 pour 230 K€ - dont le principe de la cession avait été arrêté en novembre 2011 – il n'a été procédé à aucune cession de biens immobiliers au titre de l'exercice.

Par contre, à la suite de la consultation concluant au maintien du droit au report des déficits, en cas de cession de tout ou partie du patrimoine immobilier, une nouvelle tranche de cession de maisons ouvrières a été lancée, pour réalisation dans l'exercice 2013 – 2014.

A ce jour, la société a en mains 9 compromis de vente, portant sur 9 maisons ouvrières et un ancien magasin, pour un montant de **589 000 €**.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES – BILAN

ACTIF

NOTE N° 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d Euros	31.03.2012	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.03.2013
LOGICIELS (1)	1 667	0	0	1.667
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5	0	0	5
VALEURS BRUTES	1.672	0	0	1.672
AMORTISSEMENTS	1.667	0	0	1.667
VALEURS NETTES	5	0	0	5

NOTE N° 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

5.1 – TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'Euros	31.03.2012 IFRS	ACQUISITI	VIREMENT DE COMPTE		VALEURS COMPTABL	CESSION COTE IFRS AUTRES BIENS	31.03.2013 IFRS
			COMPL. VAL.IFRS	VRT COTE (3)			
TERRAINS	4.790						4.790
CONSTRUCTIONS	5.352						5.352
AGENCEMENT - INSTALLAT.	430						430
INSTALLATIONS TECHNIQUES	26						26
AUTRES IMMOBILISATIONS	147	-					147
TOTAL VALEURS BRUTES	10.745						10.745
		Dotation. Amortis/ Provision					
PROVISIONS DEPREC TERRAINS + CONSTRUCTION	775	31 ^①					806
AMORTIS CONSTRUCTION	3.867						3.867
AMORTISSEMENTS AUTRES IMMO CORPORELLES	161	10 ^②					171
S/TOTAL DEPRECIATION OU AMORTISSEMENTS	4.803	41					4.844
VALEUR NETTE IMMO.CORPORELLES	5.942	(41)					5.901
IMMOBILISATIONS DESTINEES A ETRE CEDEES	1.230					230	1.000

① dépréciation complémentaire pour ajuster au prix de cession envisagé la valeur des 3 maisons ouvrières délabrées de Vitry le François.

② dépréciation complémentaire des agencements du magasin de ventes de Sarreguemines dont l'exploitation n'est plus assurée par la société FAÏENCE ET CRISTAL DE FRANCE, à la suite de la liquidation judiciaire de cette société.

5.2 - NOTE RELATIVE AU TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

5.2.1 - Pour les raisons explicitées en note 1.9 « *Présentation au bilan des immobilisations destinées à être cédées* », le site de Vitry le François, bien que non encore cédé, a été maintenu sous la rubrique « Immobilisations destinées à être cédées ».

La cession pour 230 K€ est celle du terrain dit « Le Tonkin », situé sur la commune de Digoin, acquis par la Municipalité de cette ville le 21 septembre 2012.

NOTE N° 6 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En milliers d'Euros	31.03.2012	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.03.2013
PRETS	3			3
DEPOTS CAUTIONNEMENTS	20			20
VALEURS BRUTES	23			23
(DEPRECIATIONS)	(3)			(3)
VALEURS NETTES	20			20

NOTE N° 7- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Analyse du poste Clients et des provisions correspondantes

En K€	Au 31 mars 2012			Reprises		Variation nette	Au 31 mars 2013		
	Créance	Prov.	Créance nette	Créance	Prov.		Créance	Prov.	Créance nette
Lecico France	108	-	108			(67)	41		41
Faïence et Cristal de Fr.	26	(21)	5		16	(19)	12	(10)	2
Sarreguemines Vaisselle	49	(41)	8				49	(41)	8
Dudson french Holdings	-	-	-			18	111 ^❶	(93) ^❶	18
Finamur	39	-	39			0	39		39
TOTAL	222	(62)	160		16	(68)	252	(144)	108

L'augmentation du montant brut des créances et des provisions constituées résulte des éléments suivants :

❶ Facturation de la taxe foncière 2012 de l'usine de DIGOIN à DUDSON French Holdings, conformément à l'acte de vente du 19 janvier 2012 = 111 K€.

Cette somme n'étant toujours pas réglée par DUDSON French Holdings (voir note 3.2), une dépréciation à hauteur de 100% du montant H.T. a été comptabilisée, eu égard à la situation financière de cette société, sur la base de ses comptes publiés.

NOTE N° 8 - AUTRES CREANCES

En milliers d'Euros	31.03.2012	VARIATION NETTE	31.03.2013
AUTRES CREANCES	194	144 (1)	338 (2)
TOTAL	194	144	338

(1) – cession à la ville de DIGOIN d'un terrain pour une valeur de 230 K€ ayant fait l'objet d'un règlement à hauteur de 115 K€ en décembre 2012, le solde soit 115 K€ ayant été perçu le 17/06/2013

(2) – dont 210 K€ de crédit de TVA
et 115 K€ du solde à percevoir sur la cession du terrain

NOTE N° 9 – TRESORERIE

En milliers d'Euros	31.03.2012	VARIATION NETTE	31.03.2013
PLACEMENTS FINANCIERS	1.510	(890)	620
DISPONIBILITE	234	(115)	119
TOTAL	1.744	(1.005)	739

NOTE N° 10 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

En milliers d'Euros	31.03.2012	31.03.2013
Autres charges comptabilisées d'avance	17	15

PASSIF**NOTE N° 11 - FONDS PROPRES CONSOLIDES**

En milliers d'Euros	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	RESERVES CONSOLIDEES	FONDS PROPRES CONSOLIDES
SITUATION NETTE NON RETRAITEE AU 31.03.2012	150.250	4.583	6.687	11.270
ACTIONS D'AUTO-CONTROLE DETENUES	(36 559) ❶	(1.115)	(1 388)	(2.503) ❶
SITUATION NETTE RETRAITEE AU 31.03.2012	113 691	3.468	5.299	8.767
Reprise provision réglementée				
Régularisation diverses				
RESULTAT DE L'EXERCICE			(1.145)	(1.145)
SITUATION NETTE AU 31.03.2013	113 691	3.468	4.154	7.622

❶ Se répartissant en : 28 559 actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
8 000 actions propres détenues par F.S.D.V.

Le montant de 2.503 K€ représentant la valeur de détention des actions propres détenues exclut l'incidence de la plus-value réalisée lors de l'apport de ces actions par les FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT à SOFINA en 1985, opération rendue obligatoire à la suite de la fusion – absorption par F.S.D.V. en décembre 1984 de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE CERAMIQUE (CIFIC) – à l'époque maison - mère des FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT.

NOTE N° 12 -a - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'Euros	31.03.2012	Dotation	Reprise	31.03.2013
CONTENTIEUX	8	3		11
CHARGES	242		187	55
TOTAL	250	3	187 (1)	66

(1) Se décomposant comme suit :

. provision pour primes et charges sociales versées sur l'exercice	134 K€
. honoraires versés sur l'exercice	40 K€
. honoraires devenus sans objet	13 K€
	187 K€

NOTE N° 12 - b - PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

En milliers d'Euros	31.03.2012	Dotation	Reprise	31.03.2013
ENGAGEMENT RETRAITE	17	1		18

NOTE N° 13 - AUTRES DETTES

En milliers d'Euros	31.03.2012	VARIATION NETTE	31.03.2013
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	65	(54)	11
DETTES FISCALES ET SOCIALES	128	-	128
COMPTE COURANT	30	(11)	19
CHARGES A PAYER	85	6	91
TOTAL	308	(59)	249

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS HORS BILANS

En milliers d'Euros	31.03.2012	Annulation	Nouveau	31.03.2013
CAUTIONS ET GARANTIES RECUES	0			0
CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES	500 (1)	(500) (1)		0

(1) – Hypothèque de premier rang sur terrain à bâtir situé à Sarreguemines (57200), cadastré Section 9 – n°201/43 et Section 54 – n° 171/55 au profit d'un organisme financier, en contrepartie d'un prêt relais de 500 K€ dont l'extinction est intervenue six mois après la levée, soit le 6 juin 2012

COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 15 - CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDES HORS TAXES ET AUTRES PRODUITS

(En K€)	du 01.04.2012 au 31.03.2013	du 01.04.2011 au 31.03.2012	Variation	
	A	A	Montant	% A/B
Chiffre d'affaires consolid	224	270	(46)	(17,0%)
Autres produits	52	57	(5)	(8,8 %)
Total	276	327	(51)	(15,6%)

Le retrait de 15,6 % des produits pour l'exercice 2012 – 2013 s'explique principalement par un trimestre de facturation de loyer à LECICO FRANCE au titre de l'exercice 2011 – 2012, alors que eu égard à l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, aucun loyer en principal n'a été facturé à cette société en 2012 – 2013 (Incidence **40 K€**).

NOTE N° 16 – DOTATIONS ET REPRISES / AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EXPLOITATION

En milliers d'Euros	Dotations	Reprises
1. <u>Amortissements (net)</u> (1)	3	
2. <u>Provisions</u>		
. Clients	98	16
. Risques et charges	2	187
. Engagements de retraite	1	
Sous-Total	101	203
TOTAL	104	203

(1) – Voir notes 1.4 et 5.1

NOTE N° 17 - RESULTAT NON COURANT

Le résultat non courant est déficitaire de **52 K€** et s'explique comme suit :

17-1. – Charges non courantes –

- Ajustement de la valeur estimée de 3 maisons ouvrières délabrées situées à Vitry le François (voir note 5.1 (1)) **(31 K€)**
- Dépréciation totale des agencements du magasin de Sarreguemines, dont le bail a été résilié par Faïence et Cristal de France en novembre 2011 (voir note 5.1 (2)) **(9 K€)**
- Transfert en charges des immobilisations de l'exercice ne modifiant pas la valeur vénale des biens immobiliers **(8 K€)**

NOTE N° 18 IMPOTS SUR LES BENEFICES

18.1 - F.S.D.V. a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223 A et suivants du C.G.I. avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé les 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} avril 2010).

Les déficits fiscaux reportables ne sont pas constatés en impôts différés actifs, compte tenu de leur montant et de l'absence probable de leur récupération sur les trois prochains exercices (note 1-2-2), au-delà du montant des impôts différés passifs liés à l'estimation de l'actif immobilier en « juste valeur » (note 1.2.2).

Les Impôts Différés Actif et Impôts Différés Passif font l'objet d'une compensation et n'apparaissent donc pas au bilan consolidé lorsqu'ils sont de même montant.

NOTE N° 19 - IMPOTS DIFFERES

19.1 - Montant des reports déficitaires en intégration fiscale.

Montants cumulés au 31 mars 2013 des déficits ordinaires en intégration fiscale : **20 551 K€**

19.2 – Incidence des Lois de Finances n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 et 2012-1509 du 29 décembre 2012.

Comme mentionné dans les notes 1.2.3 et 1.8, ces Lois de Finances ont une incidence sur le montant des Impôts Différés Passif.

En effet, un bien immobilier propriété de F.S.D.V. a une valeur vénale (normes IFRS) dépassant de plus de un million d'euros (1.000.000 €) sa valeur nette comptable. Dans l'hypothèse d'une cession en totalité de ce bien, le plafonnement du report en avant des déficits reportables à 1.000.000€ majoré de 50% du solde de la plus value fiscale trouverait application. Ce terrain, dénommé « Usine et Ferme » est celui sur lequel est située l'ancienne exploitation du site de Sarreguemines.

La différence entre sa valeur vénale (norme IFRS) et sa valeur comptable conduirait à constater, en cas de cession de la totalité du terrain, une plus-value actuellement estimée à 2.061 K€ dans les comptes consolidés.

Le plafonnement du Report en avant des déficits conduit, par prudence, à laisser apparaître au bilan un poste Impôts Différés Passif non couvert par les actifs sur déficits reportables existants de :

● Plus-value latente	2.061 K€
● Plafonnement du Report en avant (1 ^{ère} étape)	<u>(1.000) K€</u>
Sous total	1.061 K€
● Plafonnement du Report en avant (2 ^{nde} étape)	
1.061K€ * 50%	(530) K€
● Plus-value latente imposable	531 K€
● Impôts Différés Passif à comptabiliser	
531 K€ * 33,3333 %	177 K€

IMPOTS DIFFERES ACTIF

s/engagement de retraite 6 K€

IMPOTS DIFFERES PASSIF

s/estimation en juste valeur des actifs immobiliers 177 K€

soit Impôt Différé Passif net de 171 K€

NOTE N° 20 - RETRAITEMENTS DE CONSOLIDATION

En milliers d' Euros	31.03.2012	31.03.2013
RESULTATS SOCIAUX DES SOCIETES	671	(1.257)
ANNULATION DES MOUVEMENTS DE PROVISIONS REGLEMENTEES	(84)	(83)
MOUVEMENTS DE PROVISIONS / REPRISE POUR DEPRECIATION DES TITRES	(4)	450
RETRAITEMENT DES BIENS FINANCES PAR CREDIT- BAIL/SANS INCIDENCE SUR NORMES IFRS	23	(14)
IMPOTS DIFFERES	0	(171)
VARIATION PROVISION RETRAITE PERSONNEL	(2)	(1)
(1) – DIFFERENCE PV COMPTABLE ET PV NORMES IFRS (montant net)	(1.186)	(147)
REEVALUATION IMMOBILISATIONS NORMES IFRS	277	0
(2) - ANNULATION DOTATION AMORTISSEMENTS (NORMES IAS 40)	86	84
DIVERS	(3)	(6)
RESULTAT CONSOLIDE au 31 MARS 2012	(222)	(1.145)

NOTE N° 21 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année.

	Au 31.03.12	Au 31.03.13
Cadres	3	3
Employés, Agents de Maîtrise	1	1
TOTAL	4	4

NOTE N° 22 - REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	31.03.2012	31.03.2013
• Rémunérations versées aux membres composant les organes d'Administration, de Direction et de Surveillance des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation	194 K€	277 K€ (1)
Jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance	5 K€	5 K€
(1) dont prime exceptionnelle de 87 K€		

NOTE N° 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'est survenu, entre le 31 mars 2013 et la date d'examen des comptes consolidés par le Conseil de surveillance, aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les comptes de l'exercice.

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice ont été exposés dans la note 3 – Faits marquants de l'exercice.

NOTE N° 24 – TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2012 – 2013 PROCOMPTA	2011 – 2012 PROCOMPTA	2012 – 2013 PWC Audit	2011 – 2012 PWC Audit
1. Contrôle légal des comptes consolidés				
Maison-mère	7.500	7 000	15.900	16 900
Filiales	2.300	2.300		-
2. Honoraires au titre des conseils et prestations de service				
Maison-mère	Néant	Néant	Néant	Néant
Filiales	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	9.800	9 300	15.900	16 900

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2013

- **Bilan Actif**
- **Bilan Passif**
- **Compte de résultat**
- **Annexe des comptes sociaux**
- **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**
- **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements Réglementés**
- **Tableau des résultats des 5 derniers exercices**
- **Attestation du Rapport financier annuel.**

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : F . S . D . V .		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 5 rue du HELDER 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 5 6 2 0 4 7 6 0 5 0 0 3 4 9			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31/03/2013					
		N-1 31/03/2012					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	5 000	5 000	5 000	
		Fonds commercial (1) AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	1 667 223	1 667 223		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	2 457 895	450 639	2 007 255	2 202 890
		Constructions AP	AQ	7 977 559	7 860 030	117 530	102 110
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	165 872	165 039	832	12 280
		Immobilisations en cours AV	AW				
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV	3 333 561		3 333 561	3 333 561
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG	3 414	3 414		
Autres immobilisations financières* BH		BI	813 017	226 880	586 137	684 697	
TOTAL (II) BJ		BK	16 423 541	10 373 226	6 050 316	6 340 539	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM				
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS				
		Marchandises BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	356		356	29 500	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	246 329	139 039	107 290	157 432
		Autres créances (3) BZ	CA	333 302		333 302	196 434
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE				
Disponibilités CF		CG	49 471		49 471	218 265	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	21 444		21 444	17 444	
	TOTAL (III) CJ	CK	650 902	139 039	511 863	619 074	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	17 074 443	10 512 265	6 562 178	6 959 612	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		F . S . D . V .		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 582 625.....)	DA	4 582 625	4 582 625	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	1 328 112	1 411 715	
	Réserve légale (3)	DD	458 109	458 109	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(48 975)	(706 491)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(927 280)	657 516	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	116	116	
	TOTAL (I)	DL	5 392 707	6 403 590	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	10 661	8 318	
	Provisions pour charges	DQ	55 000	242 408	
	TOTAL (III)	DR	65 661	250 726	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	180	311	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	859 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 735	65 272	
	Dettes fiscales et sociales	DY	127 777	127 704	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	108 118	112 009		
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC	1 103 810	305 296	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 562 178	6 959 612	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E	1 328 112	1 411 715	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	1 048 938	305 296		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : F . S . D . V .					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
		services *	FG	FH	FI	212 312 (388 628)
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	212 312 (388 628)	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	197 324 2 294 916	
	Autres produits (1) (11)			FQ	52 152 57 344	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	461 788 1 963 631	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
Variation de stock (marchandises)*				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	400 143 495 773	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	318 819 297 960	
Salaires et traitements*				FY	416 272 299 638	
Charges sociales (10)				FZ	157 097 111 600	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	87 588 91 018
			- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	93 135 10 208
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	2 343 38 318
Autres charges (12)				GE	5 000 1 348 869	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	1 480 396 2 693 384		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(1 018 608) (729 753)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	62	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	880	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)			GP	942		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	98 560 3 414	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	398 17 282	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)			GU	98 958 20 696		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(98 958) (19 754)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(1 117 566) (749 507)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 562 047 605

SIRET 562 047 605 00349

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2013

PREAMBULE

Depuis l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009), l'exercice social de la société d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

NOTES N° 1 – PRINCIPES & METHODES COMPTABLES

1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été établis selon les normes définies par le Plan Comptable Général 1982, la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions du règlement CRC 99-03.

1.2– IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles représentent, pour l'essentiel, la valeur d'acquisition de logiciels qui sont totalement amortis au 31 mars 2013.

1.3– IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles figurent au bilan, soit:

- à leur valeur d'origine ;
- pour les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976, à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 Décembre 1976 ;
- pour les immobilisations apportées lors de l'absorption de la C.I.F.I.C à leur valeur d'apport selon la Convention de fusion du 14 Novembre 1984.

Règles d'amortissement

Les principales méthodes d'amortissement pratiquées par la Société sont les suivantes :

	Durée	Amortissements Comptables Economiquement Justifiés	Fiscalement Pratiqués
Construction	15 ou 20 ans	Linéaire	L ou D
Matériel et Outillage Industriel	5 ans	Linéaire	L ou D
Matériel de transport	4 ans	Linéaire	L ou D
Matériel de Bureau et Informatique	5 ans	Linéaire	L ou D
Mobilier	10 ans	Linéaire	L ou D
Agencements et Installations	10 ans	Linéaire	L ou D

Sont considérés comme dérogatoires les écarts entre les amortissements calculés selon le mode dégressif et les amortissements calculés selon le mode linéaire.

1.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.4.1 - Les titres de participation sont comptabilisés pour leur valeur d'origine (coût d'acquisition ou d'apport), à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76.12.32 du 29 décembre 1976.

Si ces valeurs sont supérieures à leur valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée pour chaque ligne de titres, en fonction de l'actif net réévalué de la filiale, de ses perspectives de rentabilité ou de réalisation, de l'évolution du secteur économique à l'intérieur duquel elle opère et de la place qu'elle occupe dans ce secteur.

1.4.2 - La valeur d'utilité des **actions propres détenues** est définie comme la **plus élevée** des deux valeurs suivantes:

- cours moyen de bourse des trois derniers mois majoré de 25%, compte tenu de l'utilité de détention de ces actions ;
- actif net consolidé, déduction faite des actions d'auto -contrôle détenues évaluées à leur coût d'acquisition, rapporté au nombre d'actions formant le capital sous déduction du nombre d'actions d'auto -contrôle.

1.4.3 – Les dépôts et cautionnements sont constitués essentiellement de loyers payés d'avance.

1.5 - VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen de bourse du dernier mois.

1.6 - AUTRES CREANCES

Les « créances clients » et « autres créances » font l'objet d'une analyse individuelle et une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non-recouvrement estimé.

1.7 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ceux non récurrents, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (résultats sur cession d'éléments d'actif)

NOTE N° 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.1 – RAPPORTS F.S.D.V. – LECICO FRANCE – CESSIION DE L'USINE DE VITRY LE FRANCOIS

a. Confrontée aux manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de l'usine de Vitry le François, le Directoire a fait :

- dresser, devant Notaires, le 27 novembre 2012 un procès-verbal de difficultés
- demander au Notaire de la société d'interroger le CRIDON (Centre de Recherche, d'Information et de Documentation Notariales) afin de savoir si la société pouvait exiger de LECICO FRANCE la régularisation de la vente de l'usine de Vitry le François.

b. A la suite de la réponse **positive** du CRIDON à la question posée (6 juin 2013), qualifiant "d'abusives" la position de LECICO FRANCE, et face à l'absence de réaction de LECICO FRANCE à la communication de la consultation du CRIDON, le Directoire a demandé à l'Avocat de la société de faire assigner à bref délai LECICO FRANCE aux fins de :

- l'obliger à signer l'acte de vente
- demander le versement de dommages et intérêts sur le fondement de son attitude dilatoire.

Cette assignation pourrait être enrôlée en septembre 2013.

2.2 – RAPPORTS F.S.D.V. – DUDSON FRENCH HOLDINGS

L'acte de vente du 19 janvier 2012 de l'ensemble industriel de Digoin à la société DUDSON FRENCH HOLDINGS, maison-mère de SARREGUEMINES VAISSELLE, prévoyait le règlement par la première de la taxe foncière 2012 grevant le site de Digoin.

En dépit de relances et d'une sommation de payer, DUDSON FRENCH HOLDINGS n'effectuait aucun règlement.

Bien plus, DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE assignaient F.S.D.V. en demande de réparation au titre de l'utilisation de la dénomination sociale « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS » avec demande de compensation entre les créances réciproques.

Le Conseil en Droit des Marques de F.S.D.V. a confirmé le droit de F.S.D.V. à l'utilisation de sa dénomination sociale – et par voie de conséquence la mauvaise foi de DUDSON FRENCH HOLDINGS – en concluant sa consultation comme suit :

« En l'espèce, l'usage que vous faites de l'expression « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.), à titre de dénomination sociale pour identifier votre société, pour des activités qui sont au surplus totalement étrangères au droit conféré par les marques qui vous sont opposées, ne suffit pas à établir un quelconque lien avec lesdites marques ».

Un contentieux contre DUDSON FRENCH HOLDINGS est donc engagé devant le Tribunal de Commerce de Paris dont la prochaine étape est la désignation d'un Conseiller Rapporteur en septembre 2013.

2.3 – REPORTS DEFICITAIRES DE F.S.D.V.

A la suite de la deuxième Loi de Finance rectificative du 16 août 2012 :

- définissant la notion de « changement d'activité »
- élargissant, par rapport à la jurisprudence en vigueur, les cas de perte du droit au report des déficits pour les exercices clos à compter du 4 juillet 2012,

le Directoire a fait procéder à l'analyse de ce texte de loi et à son application au cas particulier de F.S.D.V., **dans le cadre des règles d'intégration fiscale auxquelles est subordonnée la société.**

Les conclusions de cette consultation sont **positives pour la société**, en ce qu'elles précisent :

a. que la nature et l'activité de la holding F.S.D.V., ainsi que la structure de son bilan, restent inchangées à ce jour.

En conséquence, **la situation actuelle de F.S.D.V. en matière de report en avant des déficits existant au 31 mars 2012 n'est en rien modifiée.**

b. En cas d'éventuelle cession des biens immobiliers détenus par F.S.D.V., ces ventes constitueraient alors un changement d'activité de F.S.D.V. et **entraîneraient la perte des déficits reportables, mais pour les seuls déficits existant antérieurement à l'entrée dans le groupe en intégration fiscale, soit le 1^{er} janvier 2000.** Comme, à cette date, F.S.D.V. ne disposait d'aucun déficit reportable, **les nouvelles dispositions fiscales relatives au changement d'activité n'ont pas d'incidence directe sur la situation fiscale de la société**, qui conserve le droit au report de ses déficits.

2.4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Dans le cadre des documents présentés au titre de la modification et de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sarreguemines, il s'avérait que le plus important actif immobilier détenu par la société (terrains dits de l'ancienne Usine et de La Ferme, d'une contenance de 30 ha), se trouvaient classés en « Zone d'étude ».

A l'occasion de l'enquête publique, tenue postérieurement à la clôture de l'exercice, le Directoire déposait auprès du Commissaire – Enquêteur des observations portant sur le fait que la notion de « Zone d'étude » n'était pas définie dans le Code de l'Urbanisme, et que le Règlement du PLU de la Ville de Sarreguemines ne contenait aucune mention portant sur une « Zone d'étude », et en particulier sur les éventuelles contraintes qui caractériseraient une telle zone.

Le Commissaire – Enquêteur faisait droit aux observations déposées au nom de la société et dans ses conclusions du 3 juin 2013 recommandait le maintien du découpage du terrain tel que figurant au POS (Plan d'Occupation des Sols) de la Ville.

Le Plan Local d'Urbanisme était cependant adopté par le Conseil Municipal de Sarreguemines le **28 juin 2013**, sans qu'aucun des documents relatifs au-dit PLU figurant sur le site de la Ville ne soit modifié.

En conséquence, le Directoire a mandaté, début juillet, un Avocat spécialisé en droit de l'Urbanisme pour :

- demander à la Municipalité de Sarreguemines sur la base de quels documents avait été adopté le PLU
- déposer deux recours préalables destinés à protéger les intérêts de la société et de ses Actionnaires :
 - . L'un au titre de l'adoption du PLU
 - . L'autre au titre d'une décision du Conseil Municipal du 27 mai 2013 en vue d'édifier un « Pôle social » en face des terrains propriété de la société.

Ces deux recours préalables ont été déposés le 23 juillet 2013.

A la date de rédaction du présent document, la Ville de Sarreguemines n'avait pas répondu aux demandes de l'Avocat de la société.

2.5 – CESSION D'ACTIFS IMMOBILIERS

a. Au cours de l'exercice, seul un terrain situé à Digoin d'une superficie de près de 6 ha – dont la cession avait été arrêtée dès novembre 2011 – a été cédé à la Ville, cession dégageant une **plus-value de 230 K€**, incluant une **reprise de provision pour réévaluation de 83 K€**.

b. A la suite de la consultation concluant au maintien du droit au report des déficits en cas de cession de tout ou partie du patrimoine immobilier, une nouvelle tranche de cession de maisons ouvrières a été lancée, pour réalisation dans l'exercice 2013 – 2014.

A ce jour, la société a en mains 8 compromis de vente, portant sur 9 maisons ouvrières, pour un montant de **489 000 €**.

BILAN ACTIF

NOTE N° 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'€)	31.03.2012	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.03.2013
BREVETS, MARQUES	5	0	0	5
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	1.667			1.667 ^①
VALEURS BRUTES	1.672	0	0	1.672
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1.667			1.667
VALEURS NETTES	5		-	5

① Logiciels 1.667

NOTE N° 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'€)	31.03.2012	AUGMENTATIONS	AJUSTEMENTS DIMINUTIONS	CESSIONS	31.03.2013
TERRAINS	2.541			(83) (2)	2.458
CONSTRUCTIONS	7.963	14 (1)			7.977
AUTRES IMMOBILISATIONS	166				166
VALEURS BRUTES	10.670	14		(83)	10.601
AMORTISSEMENTS	(7.811)	(86)			(7.897)
PROVISIONS	(542)	(40)(3)	4		(578)
VALEURS NETTES	2.317	(107)	4	(83)	2.126

(1) Immobilisations destinées à sécuriser le site de Sarreguemines

(2) Sortie terrains cédés à la Municipalité de Digoïn

(3) Dépréciation complémentaires :

. de 3 maisons ouvrières délabrées situées à Vitry le François pour ajuster leur valeur comptable au prix de cession envisagé 31 K€

. des agencements du magasin de vente de Sarreguemines, dont l'exploitation n'est plus assurée par la Société Faïence et Cristal de France, à la suite de la liquidation judiciaire de cette dernière 9 K€

NOTE N° 5 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'€)	31.03.2012	Augmentation	Diminution	31.03.2013
PARTICIPATIONS	3 334 (1)			3 334 (1)
PRETS	3			3
IMMO.FINANCIERES	813 (2)			813 (2)
VALEURS BRUTES	4.149			4.149
Provision / dépréciation				
PARTICIPATIONS	0			0
PRETS	(3)			(3)
IMMO.FINANCIERES	(128)	(99)		(227) (2)
PROV / DEPRECIATION.	(131)	(99)		(230)
VALEURS NETTES	4 018	(99)		3 919

	<u>Brut</u>	<u>Dépréciation</u>	<u>Net</u>
(1) SOFINA	2 789		2.789
SALINS	<u>545</u>		<u>545</u>
	3 334		3 334

(2) Dont 8 000 actions propres F.S.D.V. détenues : brut : 794 K€
Dépré. : 227 K€ (voir Note 1.4.2)

NOTE N° 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

Voir tableau fiscal 2057 ci-joint.

Désignation de l'entreprise : F.S.D.V.

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	3 414	UR		US	3 414			
	Autres immobilisations financières		UT	813 017	UV	19 063	UW	793 954			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	246 329		80 037		166 291			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) U0		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	383		383					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	211 285		31 445		179 839		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	2 976		2 976					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	118 659		115 000		3 659			
	Charges constatées d'avance		VS	21 444		21 444					
	TOTAUX			VT	1 417 506	VU	270 348	VV	1 147 158		
RENOIS	(1)	Montant des	VD								
		- Prêts accordés en cours d'exercice									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	180		180					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	859 000		859 000						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	8 735		8 735						
Personnel et comptes rattachés		8C	17 207		17 207						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	54 659		54 659						
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	55 911		55 911					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	26 535		99		18 747		7 689		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	81 583		53 146		28 437				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZI									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	1 103 810	VZ	1 048 938		47 184		7 689	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	874 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	15 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

NOTE N° 7 – CLIENTS ET AUTRES CREANCES

(en milliers d'€)	31.03.2012	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.03.2013
CLIENTS (1)	208	117	(79)	246
PROVISIONS	(51)	(98)	10	(139)
AUTRES CREANCES (2)	196	146	(9)	333
VALEUR NETTE	353	165	(78)	440

1 - Analyse du poste Clients et des provisions correspondantes

	Créance au 31.03.2012	Variation	Créance au 31.03.2013	Provision au 31.03.2013	Créance nette au 31.03.2013
Lecico France	108	(67)	41	-	41
Dudson French Holdings	-	111 (1)	111 (1)	(93) (1)	18
Faïence et Cristal de France	12	(6)	6	(5)	1
Sarreguemines Vaisselle	49		49	(41)	8
Finamur	39		39		39
Total	208	38	246	(139)	107

(1) L'augmentation du montant de la créance et de la provision constituée résulte des éléments suivants :

. Facturation de la taxe foncière 2012 de l'usine de Digoin à DUDSON FRENCH HOLDINGS, conformément à l'acte de vente du 19 janvier 2012 = 111 K€.

Cette somme n'étant toujours pas réglée par DUDSON FRENCH HOLDINGS (voir note 2.2), une dépréciation à hauteur de 100 % du montant HT a été comptabilisée, eu égard à la situation financière dégradée de cette société, sur la base de ses comptes publiés.

2 - Analyse du poste Autres Créances

Se décomposant comme suit :

. crédit de TVA	211 K€
. partie du prix payable en juin 2013 par la Ville de Digoin sur le terrain cédé (230 K€)	115 K€
. divers	7 K€

BILAN PASSIF

NOTE N° 8 – CAPITAUX PROPRES

8.1 Au 31 mars 2013, le capital de la société est constitué de 150.250 actions d'une valeur nominale de 30,50 €, soit 4.582.625 €

8.2 Variation des capitaux propres (en milliers d'€)

	Capital	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Provisions Réglementées	Total
Au 31 mars 2012	4.583	0	1.870	(707)	657	0	6.403
Affectation résultat 2012				657	(657)	0	0
Réserves réglementées			(83)				(83)
Résultat de l'exercice					(927)		(927)
Au 31 mars 2013	4.583	0	1.787 (1)	(50)	(927)	0	5.393

(1) dont 1 328 K€ de réserve de réévaluation 1976.

NOTE N° 9 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'€)	31.03.2012	Augmentation	Diminution	31.03.2013
Provisions pour risques	8	3		11
Provisions pour charges	242		187	55
TOTAL	250	3	187 (1)	66

(1) Se décomposant comme suit :

. Provision pour primes et charges sociales versées sur l'exercice	134 K€
. Honoraires versés sur l'exercice	40 K€
. Honoraires devenus sans objet	13 K€
	187 K€

NOTE N° 10 – EMPRUNTS ET AUTRES DETTES FINANCIERES

(en milliers d'€)	31.03.2012	Augmentation	Diminution	31.03.2013
<u>Autres dettes financières</u>				
Avance Trésorerie Salins	00	612		612
Avance Trésorerie SO.FLNA	00	247		247
Autres Dettes	00			00
TOTAL	00	859		859

NOTE N° 11 – AUTRES DETTES

(en milliers d'€)	31.03.2012	31.03.2013
Fournisseurs & comptes rattachés	65	9
Dettes fiscales & sociales	128	128
Autres dettes	112	108 ❶
TOTAL	305	245

- ❶- dont 77 K€ - charges à payer
19 K€ - Compte courant d'associés

COMPTE DE RESULTAT**NOTE N° 12 – CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS**

<u>(En K€)</u>	<u>du 01.04.2012</u> <u>au 31.03.2013</u>	<u>du 01.04.2011</u> <u>au 31.03.2012</u>	<u>Variation</u>	
			<u>Montant</u>	<u>%</u>
Chiffre d'affaires récurrent	212	261	(49)	- 18,8%
Annulation facturation redevance de marque 2003 à 2010	0	(1.300)		
Facturation redevance de marque (montant transactionnel forfaitaire)	0	650		
Chiffre d'Affaires apparent	212	(389)	NC	
Autres produits (loyers maisons ouvrières)	52	57	(5)	- 8,8%

Le recul du chiffre d'affaires « récurrent » (- 49 K€, soit - 18,8 %) a pour origine :

- A la suite de l'accord transactionnel avec LECICO FRANCE (note 2.1.1), l'absence de facturation de loyer en principal depuis le 1^{er} juillet 2011 : **effet = - 38 K€**
- Résiliation du bail du magasin de Sarreguemines en novembre 2011 par la société Faïence et cristal de France : **effet = -7 K€**

NOTE N° 13 – DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS FINANCIERES

La dotation de 99 K€ concerne un complément de dépréciation des actions propres détenues (voir note 1.4.2) pour porter le montant de la dépréciation à 227 K€ (voir note n° 5 – immobilisations financières).

NOTE N° 14 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

1.4.1 – Les principaux éléments du résultat exceptionnel de l'exercice **190 K€** s'analysent comme suit :

Profits :

Plus-values sur cession d'actifs immobiliers pour **230 K€** provenant de la cession d'un terrain à Digoïn (note 2.4), dont 84 K€ ont pour origine la reprise de la provision spéciale de réévaluation constituée sur ce terrain en 1976.

Pertes :

Dépréciation complémentaire (**31 K€**) de la valeur de trois maisons ouvrières délabrées à Vitry le François afin d'ajuster la valeur nette comptable de cet ensemble au prix de cession envisagé.

Dépréciation totale des agencements du magasin de Sarreguemines pour (**9 K€**), à la suite de la réalisation du bail par Faïence et Cristal de France en novembre 2011.

NOTE N° 15 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

Dénomination sociale **FSDV**

Forme : Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

Capital : 4.582.625 €

Registre Commerce : 562 047 605 00349

NOTE N° 16 – INTEGRATION FISCALE

16.1 - FSDV a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223A et suivants du CGI), avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} avril 2010.

La société- mère du groupe, FSDV, est redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble.

Au titre de chaque exercice, chaque filiale verse à FSDV, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration- (gestion de l'intégration fiscale en trésorerie).

16.2 - Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, la perte fiscale de F.S.D.V., société tête de groupe, s'élève à **1010 K€**.

16.3 - Montants cumulés au 31 mars 2013 des déficits ordinaires restant reportables: **20.551 K€**.

Les moins-values à long terme reportables afférentes à des titres qui relèvent du secteur exonéré sont définitivement perdues.

NOTE N° 17 – ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES LIENS DE PARTICIPATIONS

(en milliers d'€)	BRUT	PROVISION	NET	Renvoi note
<u>ACTIF</u>				
Autres créances	3		3	
<u>PASSIF</u>				
Avance de trésorerie à court terme	859		859	Note 10
Autres dettes	5		5	

NOTE N° 18 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année.

	04/2012-03/2013	04/2011-03/2012
Cadres	3	3
Employés, Agents de maîtrise	1	1
TOTAL	4	4

NOTE N° 19 – REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

(en milliers d'€)	31/03/2013	31/03/2012
Jetons de présence	5	5
Montant	5	5
Nombre de membres du conseil de surveillance		

La rémunération des Organes de Direction est indiquée dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, les rémunérations brutes versées aux membres des organes de Direction et de Surveillance de la société se sont élevées à **277 K€** - incluant une prime exceptionnelle non répétitive de 87 K€ - contre **194 K€** au titre de l'exercice précédent.

NOTE N° 20 – MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

20.1 - ENGAGEMENTS DONNES : néant

20.2 - ENGAGEMENTS RECUS : néant.

NOTE N° 21 - ENGAGEMENT PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES (ENGAGEMENTS HORS BILAN)

La société, vis à vis de ses collaborateurs, n'est tenue qu'au versement d'indemnités de départ ou de mise à la retraite, conformément à la convention collective à laquelle elle est rattachée.

Depuis l'exercice clos le 31/03/2008, le calcul est effectué selon la méthode des « unités de crédit projetées » (standard usuel de calcul de cette provision).

Il tient compte de l'ancienneté acquise, du coefficient de probabilité d'être en vie et au service de l'entreprise à l'âge légal de départ à la retraite, de la rémunération prévisionnelle des personnes à l'âge de départ à la retraite, sur la base d'un coefficient d'augmentation prévisionnel, et est affecté d'un taux d'actualisation (2,0% pour l'exercice 2012-2013) à la date prévisionnelle de départ.

> 1 an	0
+1 à 5 ans	13
de 6 ans à 10 ans	5
	—
Engagement total :	18

NOTE N° 22 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES & PARTICIPATIONS

Voir tableau joint des filiales et participations.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN ET VITRY LE FRANCOIS

AU 31 MARS 2013

SOCIETES	CAPITAL €	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL €	QUOTE- PART DU CAPITAL DETENU €	VALEUR COMPTABLE DES TITRES APRES REEVALUATION DE 1976 - 1978 - 1979		DONT ECART DE REEVALUA- TION	PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON REMBOURSES €	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE €	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE €	RESULTAT NET DU DERNIER EXERCICE CLOS €	DIVIDENDES ENCAISSES

				Valeur brute €	Valeur nette €						
I - FILIALES											
FAIENCERIES DE SALINS	152 500	459.250	95,81	544 945	544.945		612.000		12.060	13.100	
SOCIETE FINANCIERE NANTAISE	426.192	2.568.450	99,81	2.788.616	2.788.616		247.000		0	(345.896)	
II - PARTICIPATIONS											
III-RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCER- NANT LES AUTRES FILIALES ET PARTI- CIPATIONS											
a-Filiales non reprises en I Filiales françaises											
b-Participations non reprises en II											

* incluant le résultat net du dernier exercice clos.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance
 au Capital de 4.582.625 €.
 Siège Social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
 C.S. PARIS B 562 047 605
 SIRET 562 047 605 00349

TABLEAU II

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(art. 133. 135 et 148 du décret sur les Sociétés Commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2008	01/01/2009 31/03/2010	01/04/2010 31/03/2011	01/04/2011 31/03/2012	01/04/2012 31/03/2013
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4.582.625	4.582.625	4.582.625	4.582.625	4.582.625
b) Nombre d'actions émises	150.250	150.250	150.250	150.250	150.250
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1.316.077	969.960	308.115	(388.628)	212.312
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	479.587	2.478.902	(1.623.996)	(1.537.240)	(886.753)
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(152.347)	5.024.565	(274.648)	657.516	(927.280)
e) Montant des bénéfices distribués					
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action (2)					
a) Bénéfice après impôts, avant variation nette des amortissements et provisions	3.19	16.49	(10.81)	(10.23)	(5,90)
b) Bénéfice après impôts, après variation nette des amortissements et provisions	(1,02)	33,44	(1,83)	4,38	(6,17)
c) Dividende versé à chaque action (1)	0	0	0	0	0
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés	5	5	4	4	4
b) Montant de la masse salariale	374.699	465.207	360.571	299.638	416.272
c) Montant des sommes versées au titre d'avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	155.481	143.791	130.771	111.600	157.097
Les plus-values pour cession d'élément d'actif sont incluses :					
(1) dans 2 b pour.....	391.104	230.849	822.464	1.499.594	143.397
(2) dans 3 b pour	2.60	1.54	5.47	9.98	0.95

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €

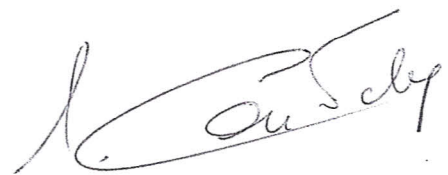
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 562 047 605

SIRET 562 047 605 00349

ATTESTATION DU RAPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes au 31 mars 2013 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



Alain CANDELIER
Directeur Général